

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS

Consultation publique du 6 octobre au 4 novembre 2020

VERNIER 
Une Ville pas Commune



urbaplan

Table des matières

1. Qu'est-ce qu'un plan directeur communal (PDCom) ?
2. Pourquoi réviser le PDCom ?
3. La santé au cœur du développement urbain
4. Les 7 principes directeurs prioritaires
5. Accompagner et orienter le développement urbain
6. Principaux enjeux et mesures par quartier
7. La densification de la zone villas (zone 5)
8. Le plan directeur des chemins pour piétons
9. Concept directeur – conclusion et plan de synthèse
10. FAQ

1. Qu'est-ce qu'un plan directeur communal (PDCom) ?

Le PDCom est un document d'urbanisme qui définit les **options** de la commune en vue de gérer son développement. Il traite de nombreux domaines : habitat, activités, espaces publics, mobilité, milieux naturels, environnement, énergie, etc.

Il a pour but de définir une vision à moyen terme (10-15 ans) de l'évolution souhaitée (les objectifs) et des moyens à mettre en œuvre (les principes et mesures d'aménagement) pour y parvenir.

Il lie les autorités cantonale et communale dans leurs décisions et préavis.

Il n'est pas opposable aux tiers.

1. Qu'est-ce qu'un plan directeur communal (PDCom) ?

- Le PDCom fixe des principes d'aménagement. Il ne règle pas le détail des mesures.
- Les droits à bâtir, les règles de construction (gabarits, densités, distances, etc.) sont réglés par d'autres instruments d'aménagement, dont la compétence relève soit du Grand Conseil (modification des zones), soit du Conseil d'Etat (PLQ, plan de site, etc.).
- Il faut rappeler qu'à Genève, les communes n'ont pas de compétences en matière, d'aménagement, de constructions ou encore de mobilité. Les communes peuvent proposer, mais en fin de compte, c'est le Canton qui a le pouvoir décisionnel.

1. Qu'est-ce qu'un plan directeur communal (PDCom) ?

Le PDCom assure 4 fonctions principales:

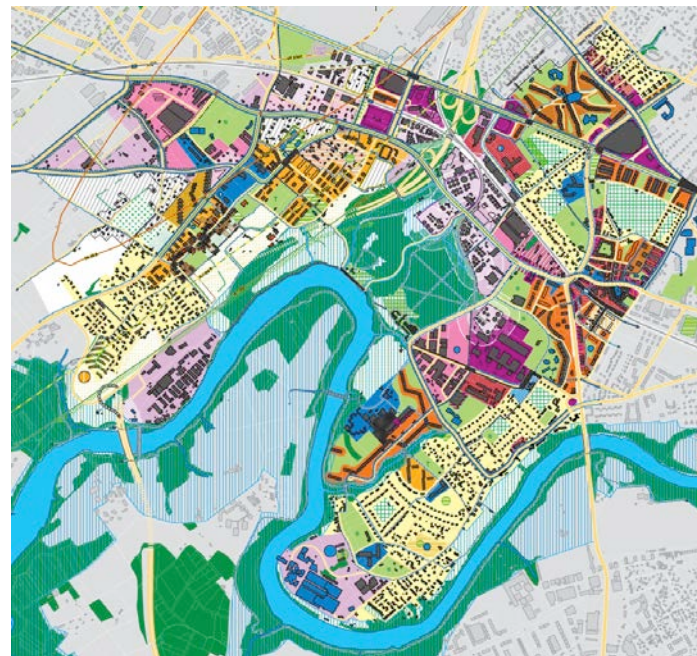
- Assurer la **cohérence** entre les différentes politiques communales (instrument de gestion)
- Assurer la **coordination** entre les acteurs privés et publics
- Assurer l'**information** des intentions de la commune auprès des habitants, des Communes voisines et du Canton.
- Donner l'**impulsion** à des projets dans une vision cohérente.

2. Pourquoi réviser le PDCom ?

L'actuel PDCom date de 2007.

Sa révision est notamment motivée par les raisons suivantes:

- Obligation légale de mettre à jour les PDCom dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal 2030 (PDCn) (approuvé par le Conseil fédéral le 29.04.15).
- L'intégration des mesures du projet d'agglomération (PA 3 et PA 4).



PDCom de 2007

2. Pourquoi réviser le PDCom ?

(suite)

- La prise en compte des planifications issues des Grands Projets pilotés par le Canton en collaboration avec la Commune (GP Zimeysaver, GP Vernier-Meyrin-Aéroport, GP Châtelaine).
- L'entrée en force de la fiche PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique).
- L'évolution des dispositions légales (notamment augmentation des indices de densité).
- L'évolution du contexte général et la prise en compte de thématiques telles que le changement climatique.



PDCom de 2007

La mise à jour du PDCom s'inscrit dans la continuité du PDCom de 2007.

3. La santé au cœur du développement urbain

*« La santé est un état de complet **bien-être physique, mental et social**, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (OMS)*

Le bien-être des citoyen·ne·s est la finalité première de la commune de Vernier. Pour y parvenir, elle a ainsi souhaité **axer son développement et guider sa planification en mettant la santé au cœur de son projet de développement.**

Il s'agit ainsi d'**agir sur les facteurs** qui permettent d'assurer la santé et le bien être des individus. Ces facteurs (ou « déterminants ») sont illustrés ci-après.

3. La santé au cœur du développement urbain



Mobilité

- Sécurité
- Activité physique



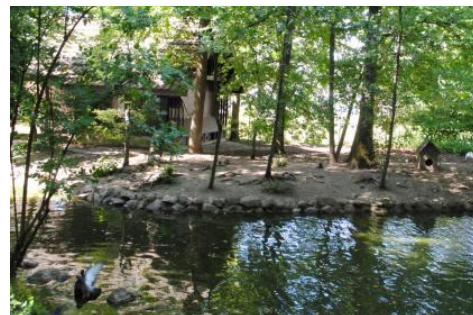
Agriculture

- Alimentation



Environnement

- Bruit
- Pollution



Nature en ville, biodiversité

- Bien-être physique et psychique



Espaces publics

- Rencontres
- Sociabilité
- Activités ludiques, sportives, ...



Participation citoyenne

- Sentiment d'appartenance

4. Les principes directeurs prioritaires

Le développement territorial de Vernier est structuré **par 7 principes directeurs prioritaires** :

1. Prioriser le développement autour des interfaces majeures
2. Structurer le développement avec un réseau vert
3. Préserver et renforcer la diversité et la mixité dans les quartiers
4. Assurer un développement coordonné avec les communes voisines
5. Organiser et aménager la ville pour le piéton
6. Lier le développement urbain à de bonnes conditions environnementales
7. Collaborer avec les citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie

Ces principes directeurs prioritaires sont explicités ci-après.

4.1 Prioriser le développement autour des interfaces majeures de transports publics

Dans les 10-15 prochaines années, les principaux secteurs de développement de la Commune se concentrent autour des interfaces de transport public :

- Un nouveau « quartier de gare » autour du pôle multimodal de Châtelaine et de sa future halte RER ;
- Le quartier de l'Étang, desservi par le tram et un bus ;
- Le pôle multimodal de Blandonnet / gare de Vernier, desservi par le RER, le tram et des lignes bus;
- Un développement industriel autour de la gare CFF de Meyrin (ZIBAT, ZIMOGA).



Ces développements sont l'occasion de mettre en œuvre les principes d'une **ville des courtes distances**, offrant une grande densité de destinations facilement accessibles à « portée de pieds ».

4.2 Structurer le développement avec un réseau vert

La ville de demain sera plus verte !

Le réseau vert est composé d'espaces :

- d'échelle variée : de la pelouse au pied des immeubles aux grands domaines forestiers et agricoles, en passant par les parcs et jardins ;
- de fonctions différentes : naturelles dans les espaces à vocation biologique prioritaire, de déassement dans les parcs, de jardinage et d'agriculture urbaine dans les jardins familiaux, sportives sur les terrains de sport, etc.

Le réseau vert participe à un **urbanisme de couture**, visant à assurer des liaisons sécurisées et confortables entre les quartiers.



Les PDCoM de 1997 et 2007 proposaient déjà la constitution d'un « réseau de parcs et promenades ». Le PDCoM 2020 renforce cet axe stratégique et fait de la **nature en ville une priorité communale**.

4.3 Préserver et renforcer la diversité et la mixité dans les quartiers

Les démarches participatives ont mis en évidence une qualité très appréciée des habitants de la commune, soit **la diversité de son tissu bâti** : quartiers résidentiels de la presqu'île d'Aïre et du village, noyau villageois historique, grands ensembles (Avanchets, Lignon), quartiers de petits immeubles (Châtelaine). Cette diversité est perçue comme une **richesse urbaine** par rapport à d'autres communes ayant un tissu bâti très homogène.

Le présent PDCom vise à **préserver et à renforcer la diversité du tissu bâti** qui caractérise des situations géographiques et historiques particulières.



Face à la fragmentation du territoire communal par les grandes infrastructures de transport, mais également afin de garantir une ville des courtes distances, **chaque quartier doit bénéficier d'une mixité fonctionnelle (habitat, activités, équipements)**. Réel enjeu d'urbanité, **l'offre en services de proximité** (commerces, équipements, installations de loisirs, etc.) **constitue un levier central pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers.**

4.4 Assurer un développement coordonné avec les communes voisines

Pour répondre aux multiples enjeux liés au développement urbain et à l'intercommunalité, le développement de Vernier doit être coordonné avec les communes voisines.

Afin de proposer un aménagement cohérent et coordonné, **des espaces de discussion, de réflexion et de concertation avec les communes voisines doivent être mis en place.**

Une position intercommunale concertée est également utile pour que les communes fassent entendre leur voix auprès du Canton.



Les GP Châtelaine, VMA et ZIMEYSAVER ont déjà permis de faire émerger une vision partagée sur les objectifs de développement de ces secteurs à cheval sur plusieurs communes.

4.5 Organiser et aménager la ville pour le piéton

Avec la volonté de remettre **l'humain au cœur du développement urbain**, de proposer un cadre de vie agréable et une ville à échelle humaine, **l'aménagement urbain doit être pensé pour le piéton.**

Il s'agit ainsi de ne pas considérer la marche uniquement comme un mode de déplacement, mais comme une **manière d'organiser et d'aménager la ville** en favorisant un accès aisé aux équipements, services et commerces de proximité. C'est ainsi une **ville des courtes distances** qui est préconisée.



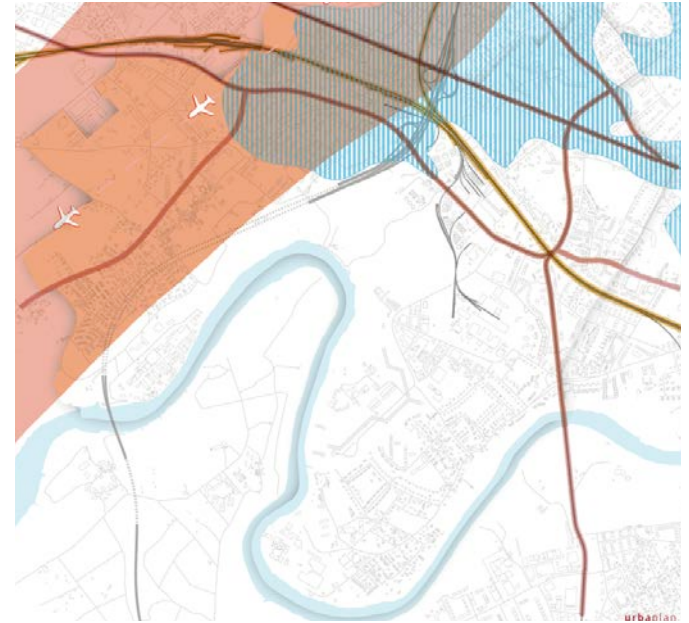
La marche ne s'oppose pas aux autres modes de déplacement. **Le piéton est le liant entre tous les modes de déplacement.**

Organiser et aménager la ville pour les piétons nécessite de prendre en compte la programmation urbaine (localisation des équipements et services), la métrique piétonne (perméabilité des quartiers), la qualité des espaces publics, etc.

4.6 Lier le développement urbain à de bonnes conditions environnementales

Vernier est particulièrement **exposée à de nombreuses nuisances environnementales** qui **affectent la qualité de vie** de nombreux habitants. En plaçant la santé des individus au cœur de ses préoccupations, la Commune affirme sa volonté de **lier le développement urbain à de bonnes conditions environnementales**. C'est pourquoi, la commune a pour principes :

- d'agir à la source pour diminuer les nuisances ;
- de n'accepter la réalisation de nouveaux logements que si ceux-ci offrent de bonnes conditions d'habitabilité.



De nombreux secteurs sont exposés au **bruit des avions**.

La Commune entend d'abord privilégier le développement de quartiers où les conditions environnementales sont satisfaisantes et mettre en suspens le développement de nouveaux ensembles où les habitants seraient fortement exposés aux nuisances, jusqu'au moment où les conditions environnementales seront assainies.

4.7 Collaborer avec les citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie

L'une des priorités communales en termes d'aménagement réside dans la production d'une ville qui corresponde à la demande et aux attentes de ses habitants. Afin d'y parvenir, il est primordial **de collaborer avec les citoyens**.

Ce travail en partenariat avec les habitants est d'autant plus important que les quartiers destinés à connaître des mutations d'envergure sont vécus et investis par les pratiques quotidiennes de leurs habitants. Leur implication dans le devenir et la transformation de leur cadre de vie est ainsi d'autant plus incontournable.



Plusieurs démarches participatives ont eu lieu dans le cadre de l'établissement du cahier des charges et du PDCom.

4. Principes directeurs prioritaires - synthèse

UN URBANISME DIFFERENCIE

- Maintenir un équilibre entre secteurs de développement et secteurs préservés.
- Refuser un urbanisme par défaut (conditions environnementales satisfaisantes).
- Conditionner le développement urbain à la synchronisation avec les infrastructures de mobilité, les espaces et les équipements publics.
- Favoriser un urbanisme de couture.
- Inscrire les projets dans leur contexte élargi.
- Collaborer avec les communes voisines à la constitution de quartiers fonctionnels, agréables à vivre.

5. Accompagner la croissance urbaine

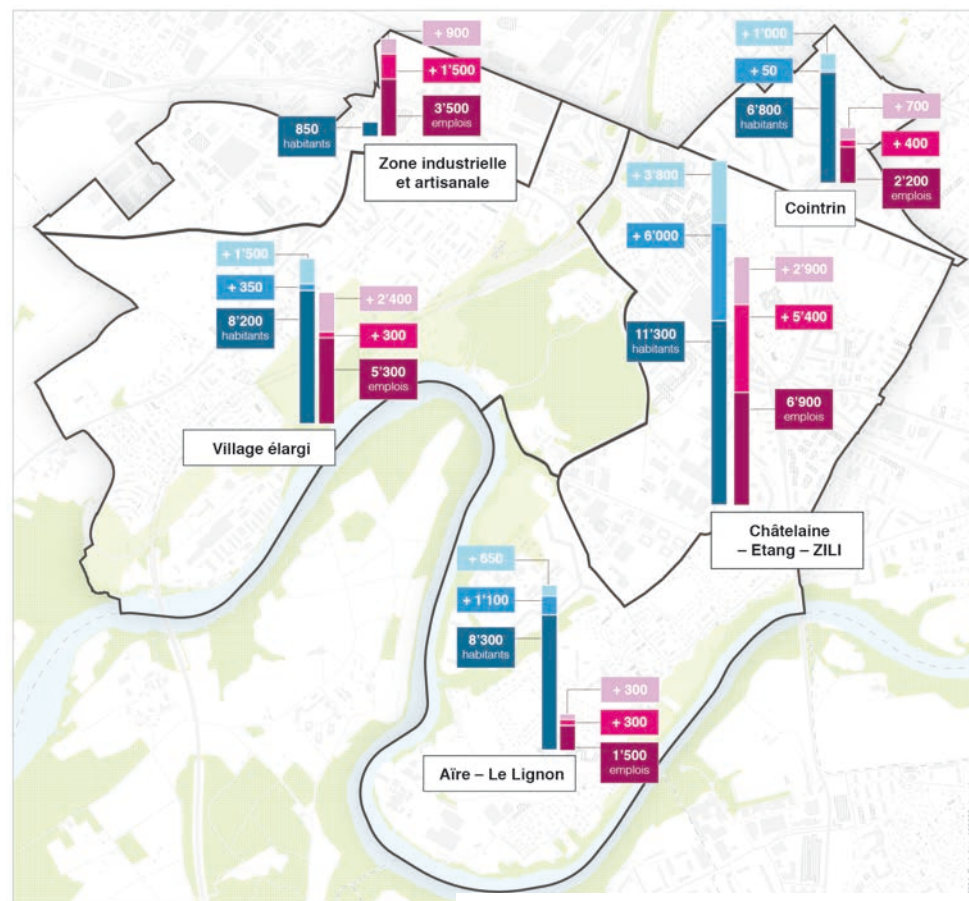
Les projets engagés vont permettre un important développement de la commune :

+ 7'500 habitants à l'horizon 2030-35

+ 7'900 emplois à l'horizon 2030-35

Pour accompagner ce développement, la Commune prévoit de nombreuses mesures en termes de mobilité, équipements, espaces publics, etc.

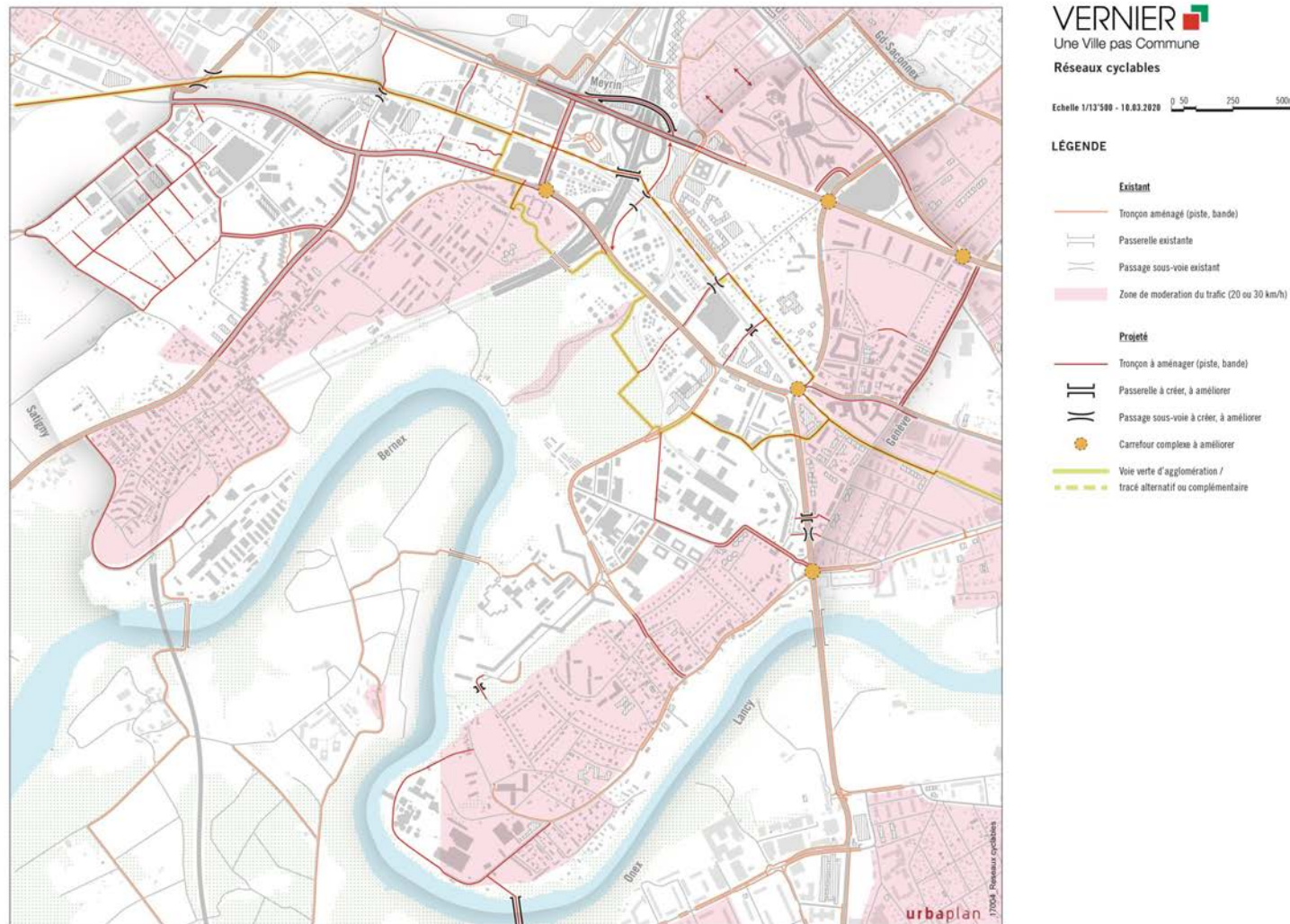
Celles-ci sont présentées ci-après.



	2015	2030	post 2030
habitants	35'400	+ 7'500	+ 6'950
emplois	19'400	+ 7'900	+ 7'200

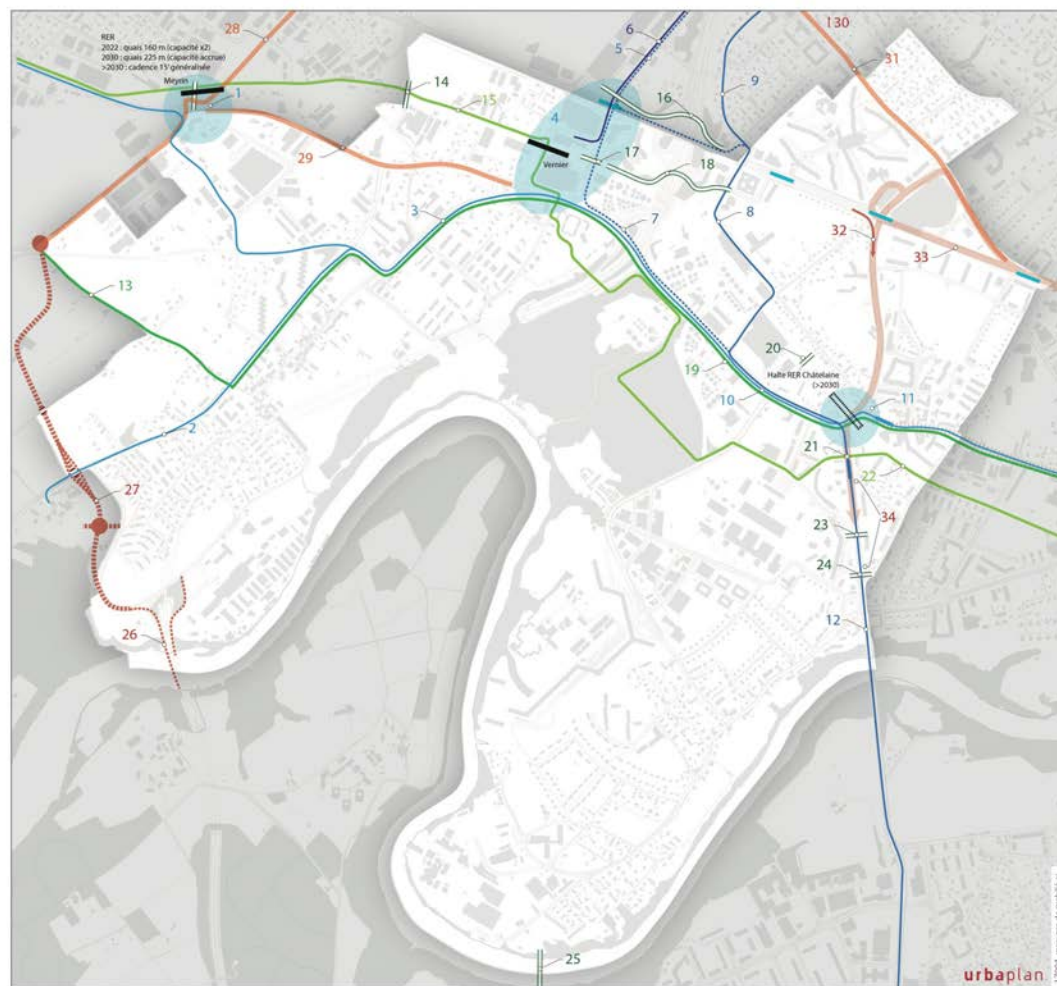
5.1 Accompagner la croissance urbaine avec le **développement de la mobilité douce (piétons, vélos)**

La carte ci-dessous illustre les principales mesures prévues en faveur des mobilités douces



5.2 Accompagner la croissance urbaine avec le **développement de la mobilité individuelle et collective**

La carte ci-dessous illustre les principales mesures prévues en termes de transport individuel motorisé, transport public et modes actifs



VERNIER
Une Ville pas Commune

Plan directeur communal
Mesures de mobilité planifiées

Echelle 1/13'500 - 04.03.2020

LÉGENDE

Transport public:

1. Gare Meyrin - amélioration accès MA, 2022
2. Ase fort Vernier (tronçon Croisette - ZITUL), TBSA, prolongement ligne aérienne, sans site propre, 2023 - à terme, tramway possible
3. Ase fort Zinspaxer (tronçon Croisette - Hôpital de la Tour), TBSA, sans site propre, 2023 - à terme, tramway possible
4. Interface TC Blandonnet, à étudier
5. Ase fort tangential - itinéraire TOSA jusqu'en 2025
6. Ase fort Adoport façade nord (halte Vernier - P47) connexion halte à définir, site propre éventuel, >2025 (remplacement TOSA)
7. Ase fort tangential - itinéraire TOSA jusqu'en 2021
8. Ase fort tangential (tronçon Elang) - TOSA, sans site propre, 2021
9. Ase fort tangential (tronçon Ales - Russeaux) - TOSA, site propre, 2025
10. Ase fort Vernier / Zinspaxer (tronçon Châblaine - Croisette) - site propre (latéral nord), 2023 - à terme, tram possible
11. Interface TC Châblaine - Réalisation plateforme (pont) et interface pour projet axes forts, 2023
12. Ase fort tangential (tronçon av. de l'An) - TOSA étape 2, site propre, 2022

Mobilité active:

13. Piste/biciclette cyclable: tronçon Satigny / Vernier - Croisette, 2019 - 2023
14. Passage des deux Batilles, > 2026
15. Voie Verte d'agglomération, 2022 - 2025
16. Passerelle MA rte de Meyrin, 2023
17. Passerelle MA Pré-Bois - îlot à alignement quais CFE, 2020
18. Passerelle MA Blandonnet - Elang, 2023 - 2024
19. Piste/biciclette cyclable: tronçon Croisette - Châblaine (inclu dans projet axes forts), 2023
20. Passerelle MA CFE, pas planifié > 2030
21. Traversée VVA - à niveau, fin, 2022
22. Voie Verte d'agglomération, 2019
23. Passerelle MA Libellules, 2021
24. Élargissement passage inférieur MA Concorde-Libellules, 2025
25. Passerelle sur le Rhône Evraz-Aire, 2019

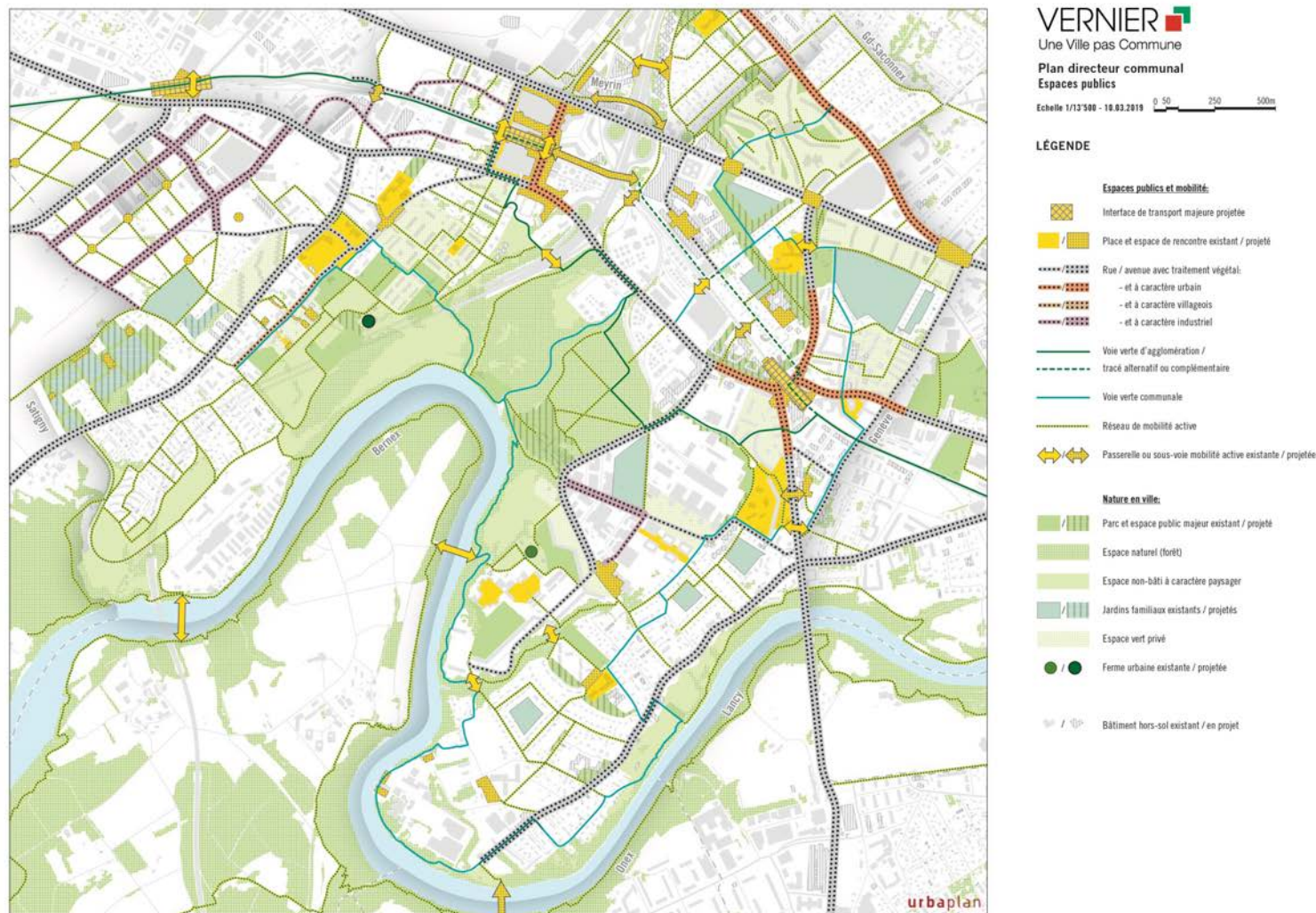
TIM:

26. Demi-jonction A1, 2024
27. Barreau de Montfleury, 2024
28. Ase primaire - améliorations carrefours et TP, 2024 (horizon jonction)
29. Requalification rte du Nant-d'Auril - élargissement (PD ZIBAT), aménagements MA, > 2025
30. Jonction A1 - Airpostale - liaison des vers France (halteur WTC), 2028
31. Requalification av. Louis-Casal - maintien 2x2 TIM, aménagements MA, améliorations TP, 2025
32. Bredelle rte Meyrin - av. de Paillay, opportunité à l'étude
33. Fluidification moyenne ceinture rte de Meyrin - av. du Paillay - av. de l'An
34. Création d'un nouveau accès au quartier de la Concorde (2025) et fermeture de la rue H. GOLAY (2023-2030)

TBSA: trolleybus à double articulation

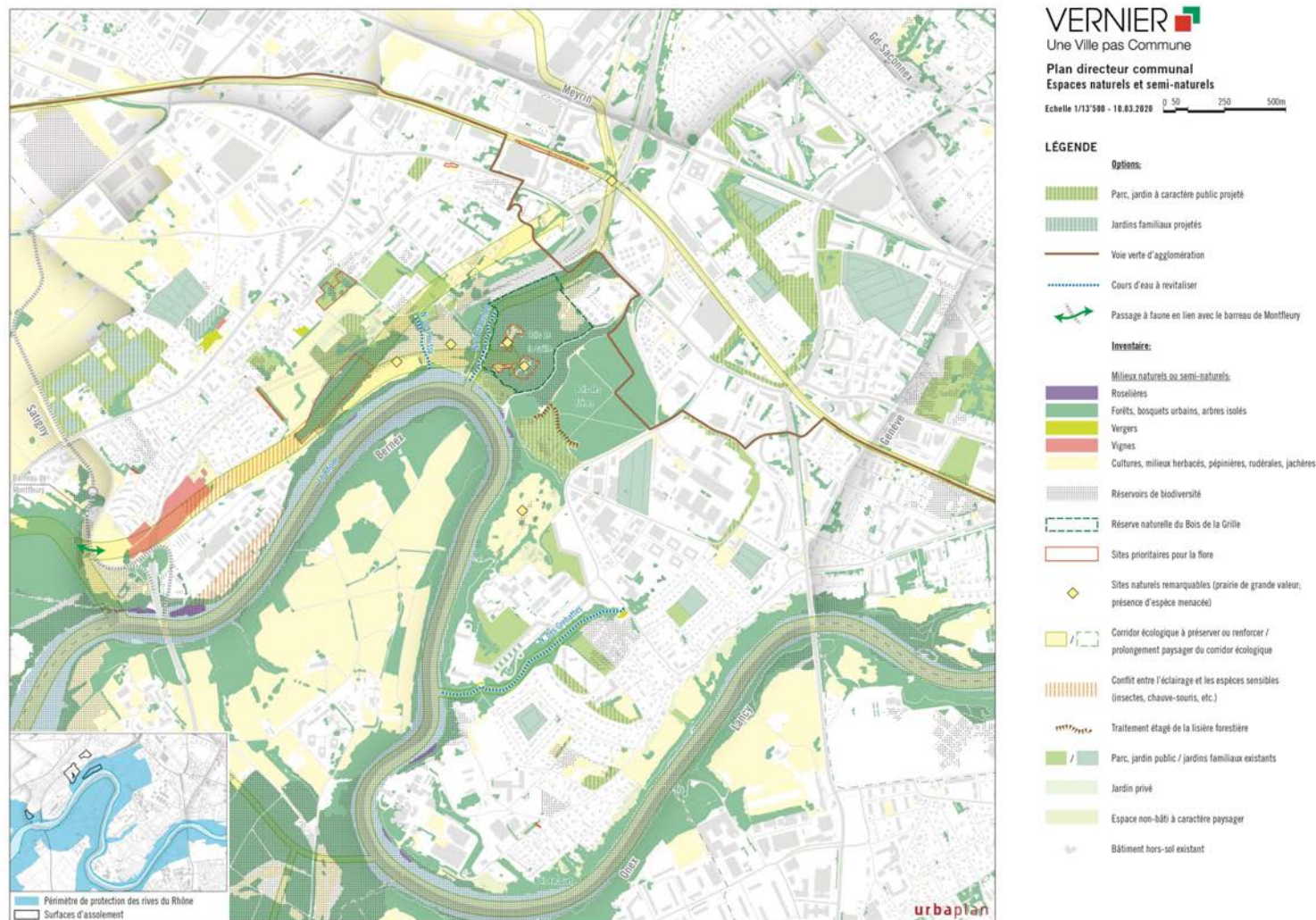
5.3 Accompagner la croissance urbaine avec le **développement d'espaces publics faisant la part belle à la nature**

La carte ci-dessous illustre les principales mesures prévues en faveur des espaces publics



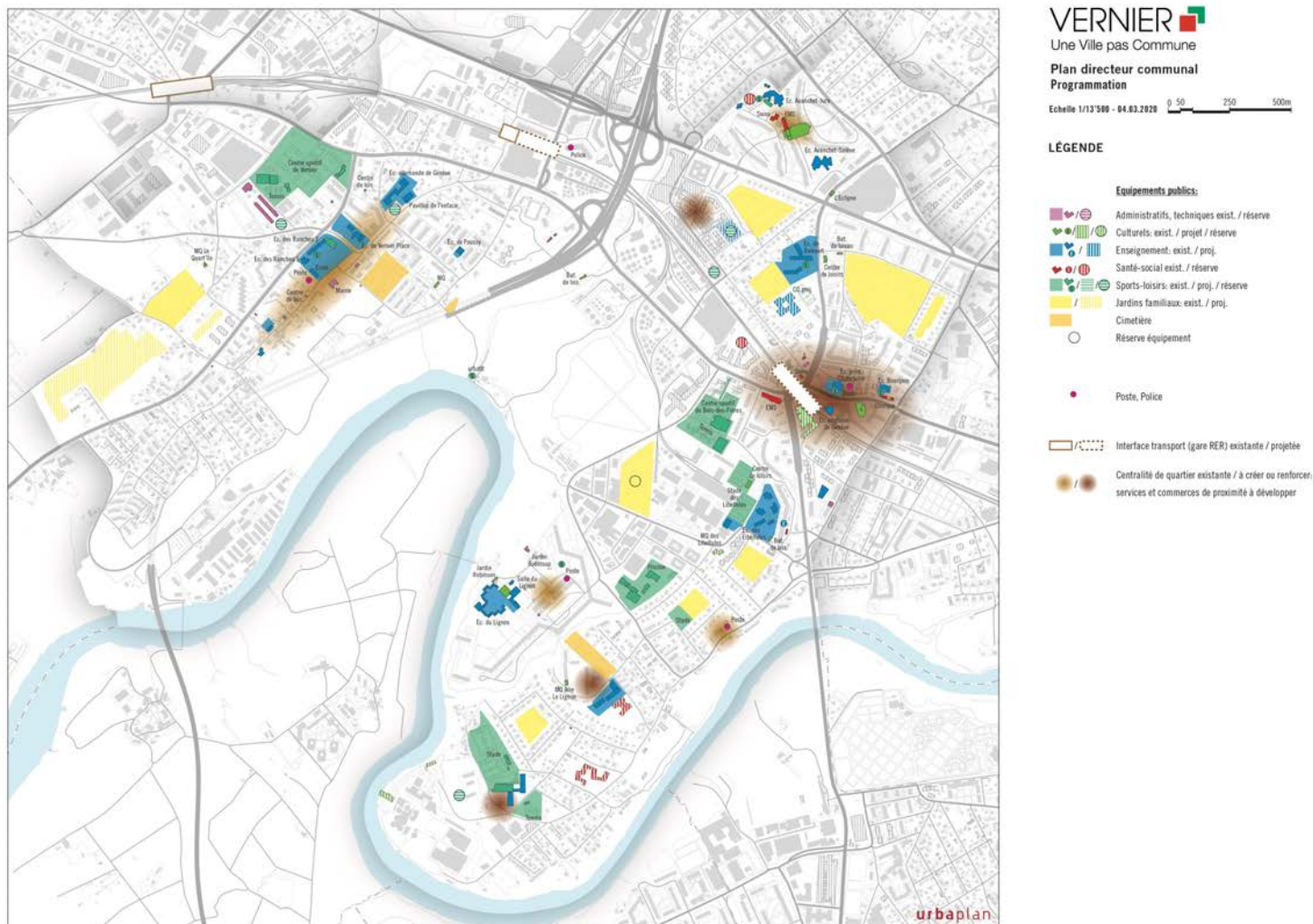
5.4 Accompagner la croissance urbaine avec le **développement d'un réseau d'espaces naturels, agricoles et semi-naturels**

La carte ci-dessous illustre les principales mesures prévues en faveur des espaces naturels



5.5 Accompagner la croissance urbaine avec la **réalisation** **d'équipements publics**

La carte ci-dessous localise les équipements existants et projetés



6. Principaux enjeux et mesures par quartier

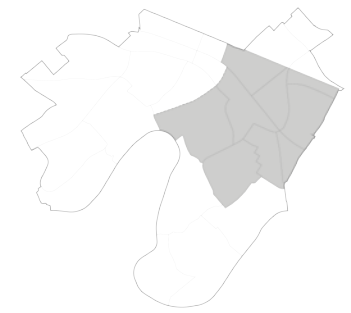
Les stratégies mentionnées dans les pages précédentes se concrétisent au travers de mesures qui s'appliquent à l'échelle des différents quartiers.

Celles-ci sont illustrées ci-après (liste non exhaustive) pour certains quartiers de la commune.

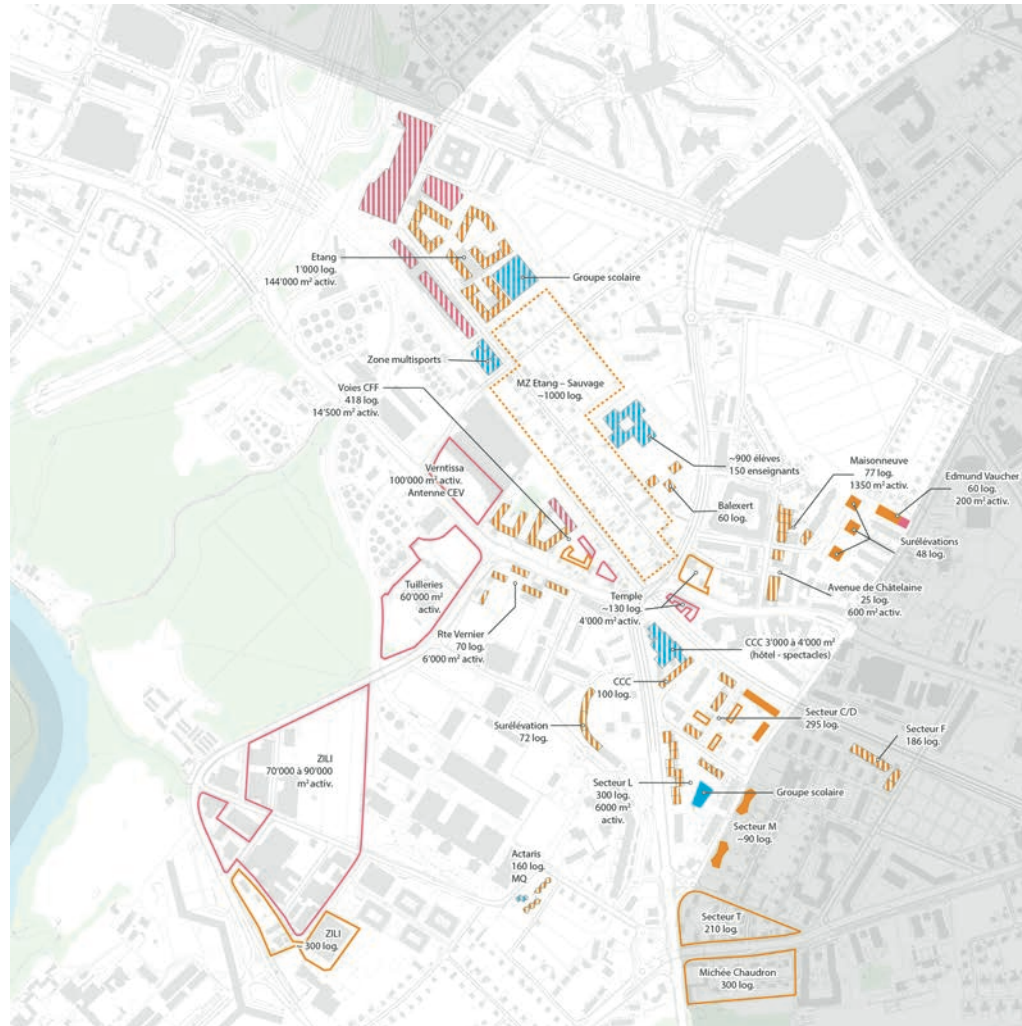
1. Châtelaine – Etang – ZILL
2. Village – Tattes – Crotte-au-Loup - Pétroliers
3. Zones industrielles et artisanales
4. Cointrin – Avanchets – Balexert
5. Aïre – Le Lignon
6. Zones villas (zone 5)

6.1 Châtelaine – Etang – Zili

Situation



Un important potentiel de développement (+ 6'000 habitants) dans un contexte en profonde mutation (nouveaux quartiers, future halte RER, ...)

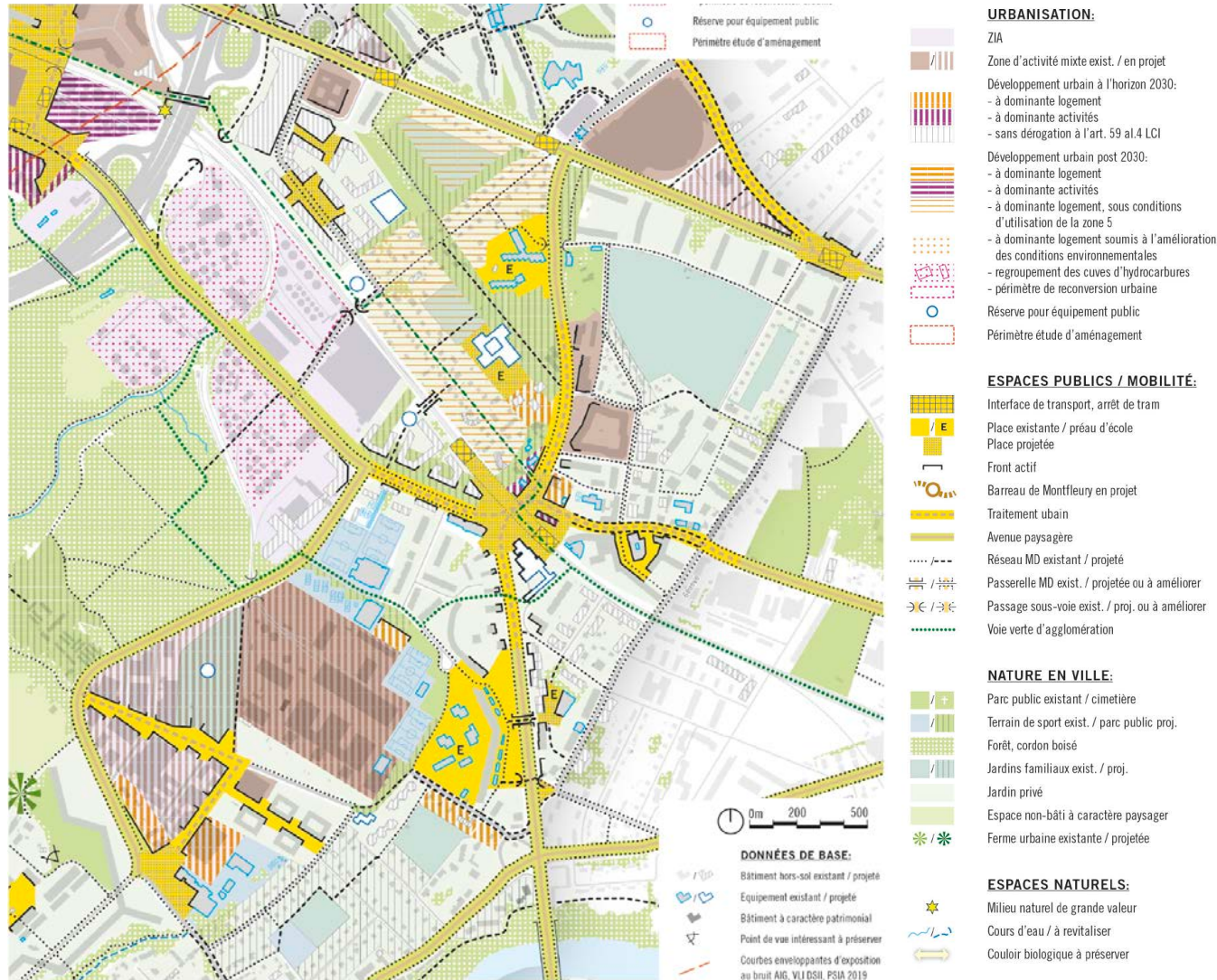


Potentiels de développement - Châtelaine

- / ▨ Logements réalisés / réalisation complète à l'horizon 2030 /
- / ▨ réalisation partielle à l'horizon 2030/ réserves
- / ▨ Activités réalisées / réalisation complète à l'horizon 2030 /
- réalisation partielle à l'horizon 2030
- / ▨ Equipements réalisés / réalisation complète à l'horizon 2030 /
- réserves

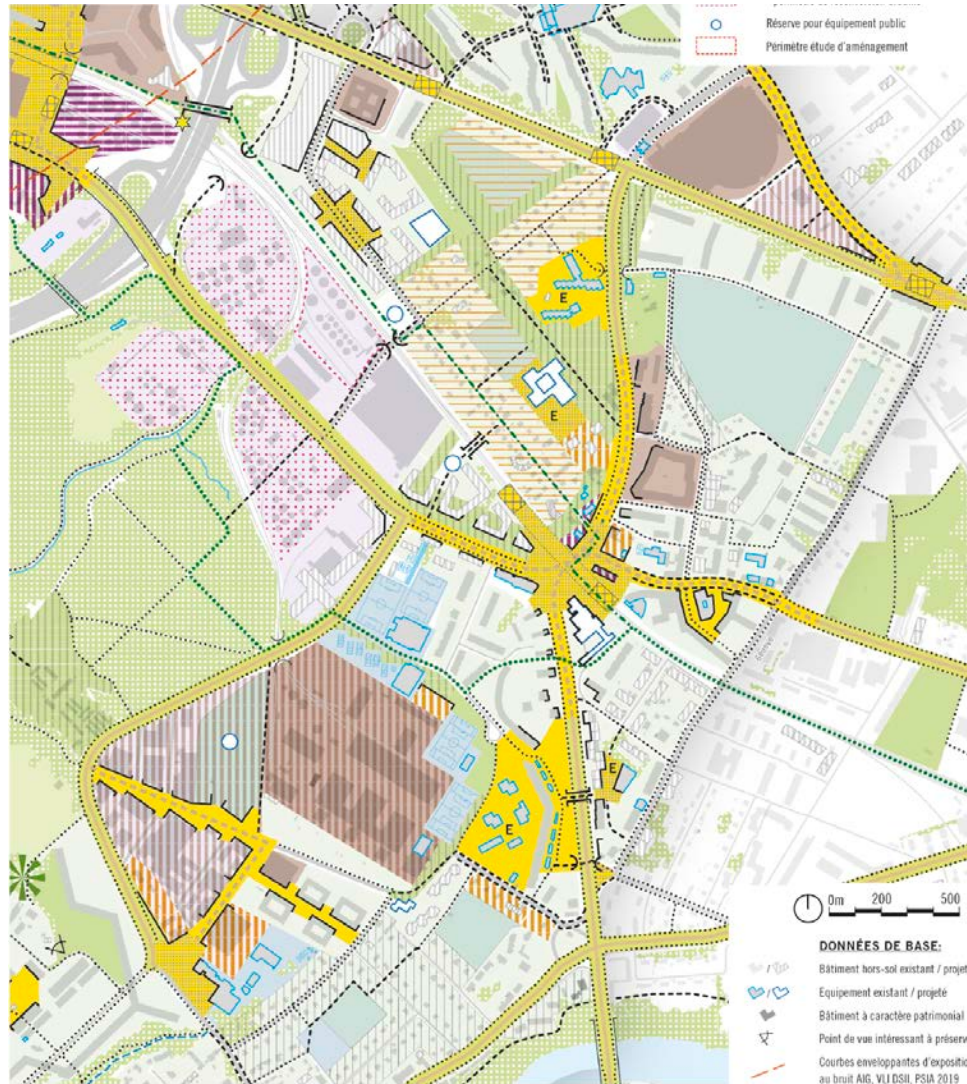
6.1 Châtelaine – Etang – Zili

Image directrice



6.1 Châtelaine – Etang – Zili

Principales options



Une centralité urbaine à conforter autour de la future halte RER (espaces publics, équipements, services, ...).

De nouveaux espaces publics généreux (parc, place, parvis).

Des routes pacifiées autour de la future halte de Châtelaine.

La mise en suspens du développement du quartier de villas Etang – Ph.-De-Sauvage (maintien en zone de villas).

De nouveaux équipements publics (école, centre culturel, salle de sports, ...).

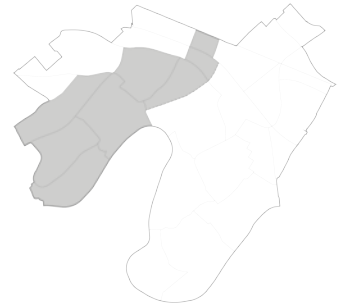
Une amélioration des franchissements piétonniers des avenues de l'Ain (passerelle), du Pailly, de Châtelaine, etc.

Un apport de végétation pour lutter contre les îlots de chaleur.

Une plus grande mixité dans la ZILI.

6.2 Village – Tattes – Crotte-au-Loup – Pétroliers

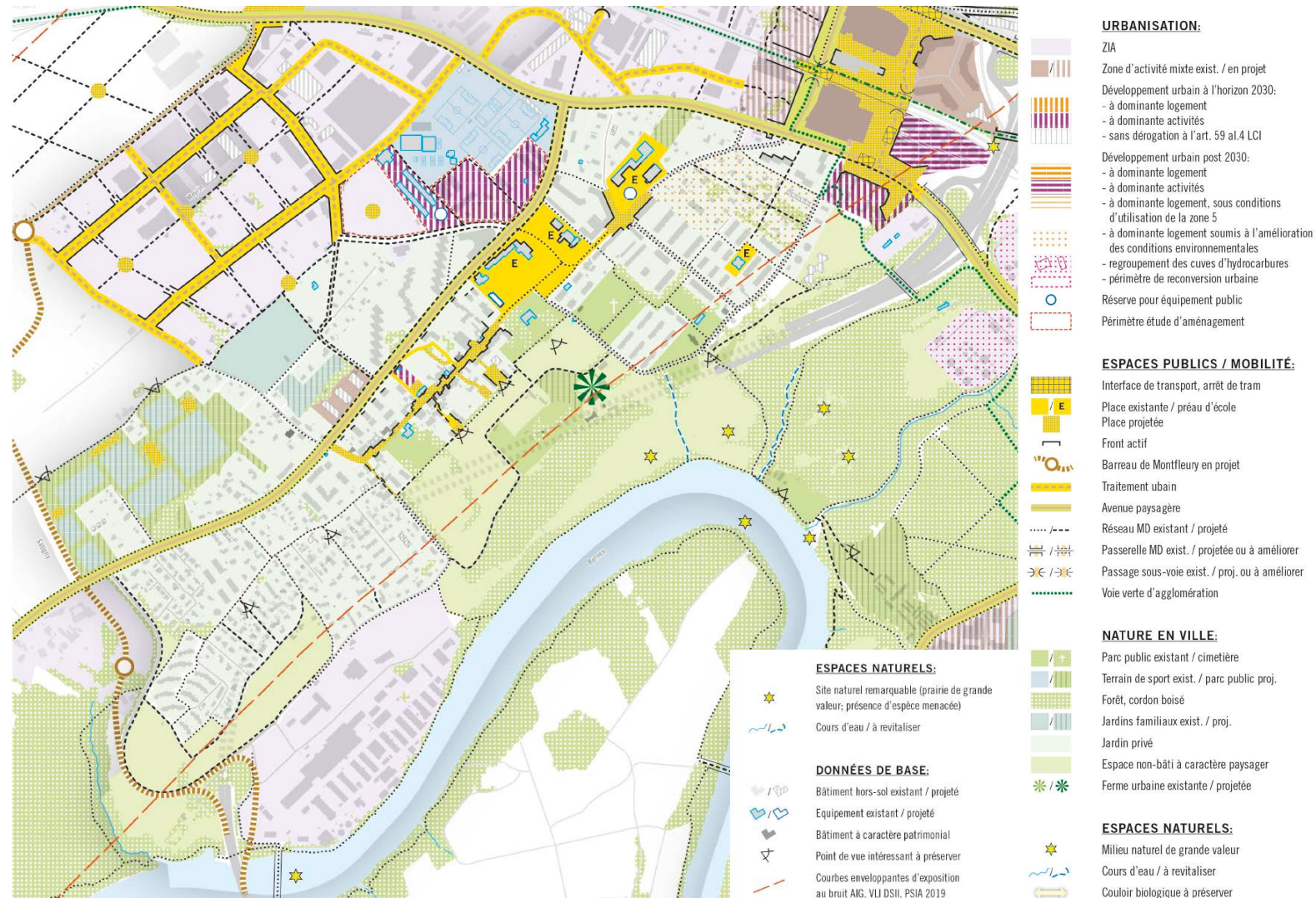
Situation



Un secteur soumis à de fortes nuisances (aéroport, voies ferrées, autoroute, gazoduc, oléoduc, voisinage des zones industrielles, ...) et qui bénéficie aussi de la proximité d'espaces naturels (Rhône).

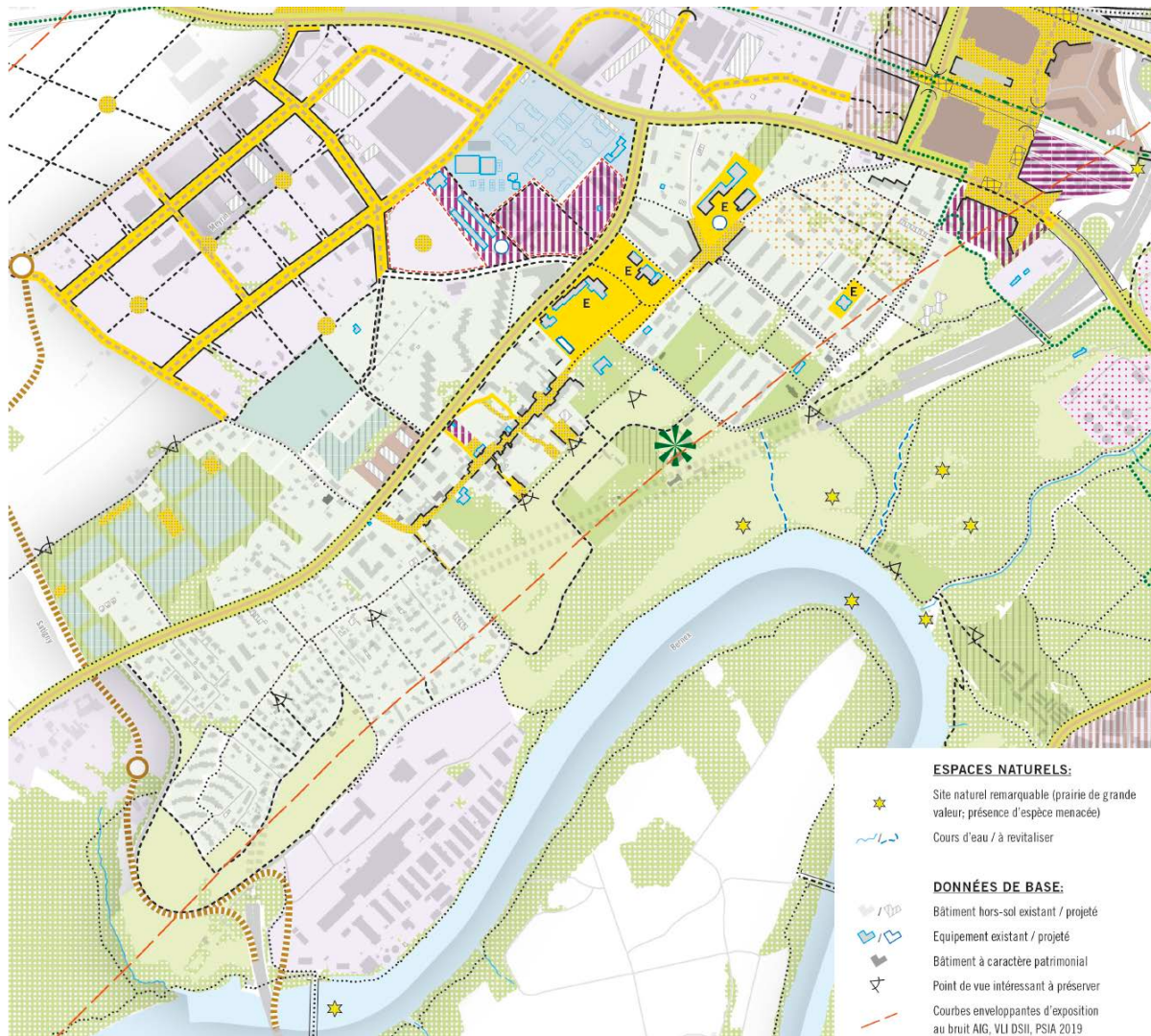
6.2 Village – Tattes – Crotte-au-Loup – Pétroliers

Image directrice



6.2 Village – Tattes – Crotte-au-Loup – Pétroliers

Principales options



Des jardins familiaux et des aménagements paysagers à Crotte-au-Loup.

Pas de nouveaux développements (logements) tant que les conditions environnementales ne sont pas satisfaisantes.

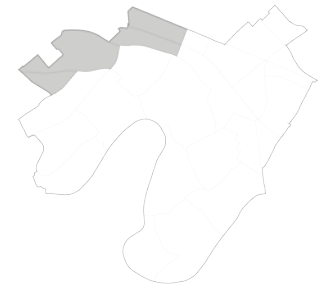
Renouvellement urbain à l'échéance (2032) de la concession de SASMA (pétrolier).

Des continuités paysagères et écologiques confortées : pas de nouveaux développements à l'arrière du centre des Tattes. Maintien d'une continuité verte.

Une requalification des espaces publics autour de l'interface de Blandonnet (bus, RER, tram, voie verte).

6.3 Zones industrielles

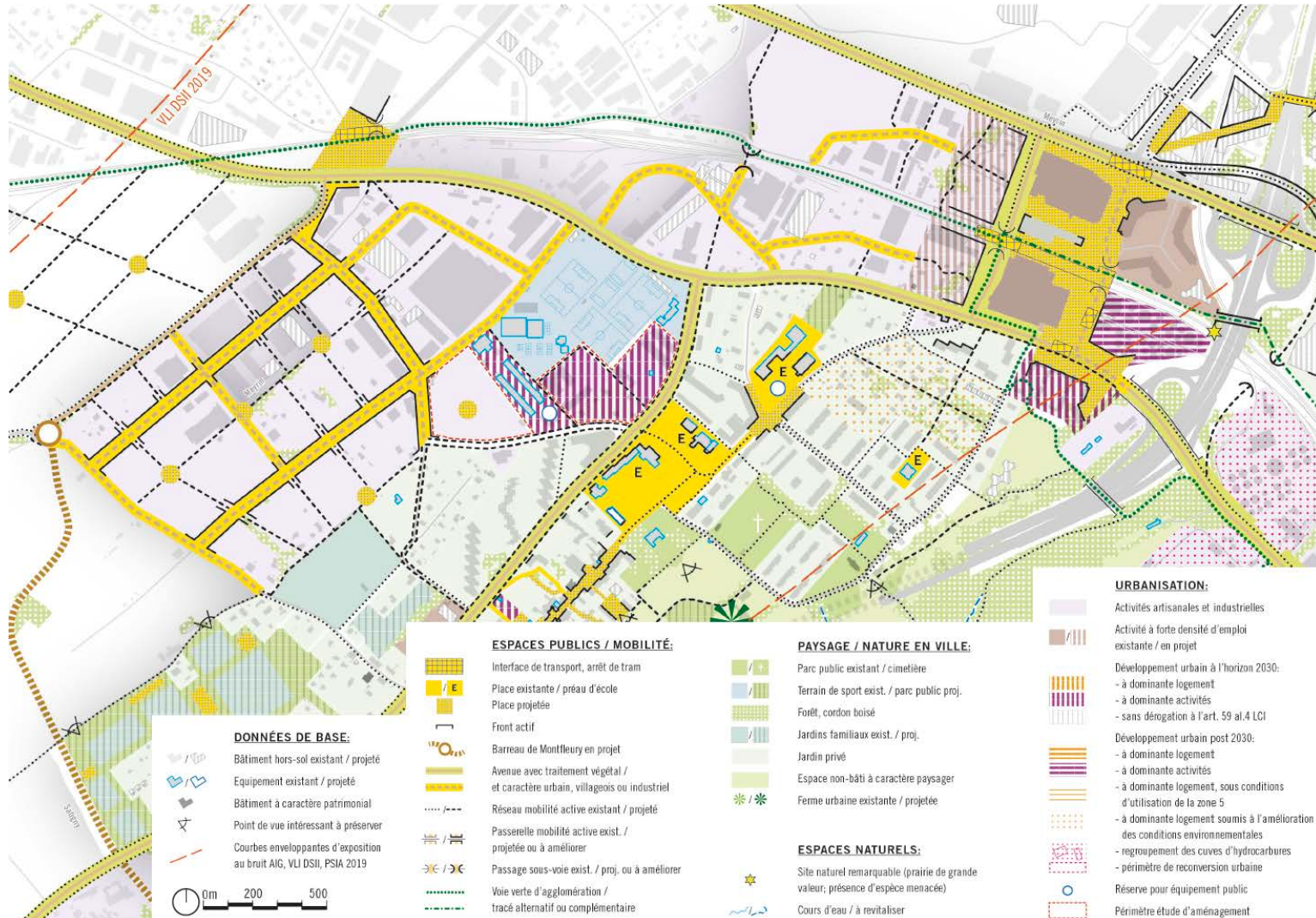
Situation



- Un important potentiel d'accueil de nouveaux emplois (+1'500)
- Un secteur déjà couvert par de nombreuses planifications et intégré au GP ZIMEYSAVER
- Une proximité avec les gares de Meyrin et de Vernier à valoriser
- Un fort enjeu lié à la mobilité professionnelle
- Un enjeu de réduction des ilots de chaleur

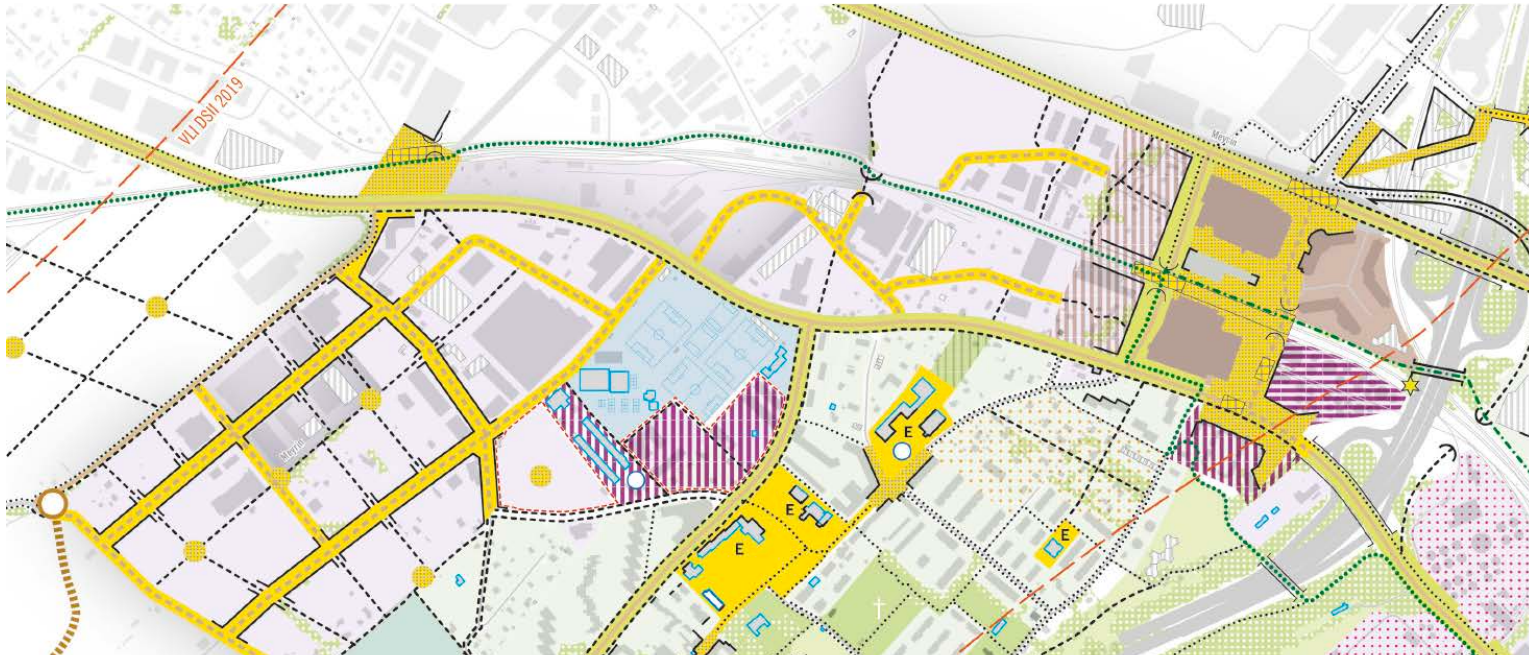
6.3 Zones industrielles

Image directrice



6.3 Zones industrielles

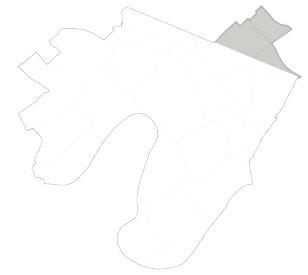
Principales options



- Des activités à forte densité d'emplois localisées autour de l'interface de Blandonnet.
- Un traitement paysager des axes routiers.
- Des micro-espaces publics dans la zone d'activités pour répondre aux besoins des usagers.
- La création de la voie verte d'agglomération et de nouvelles passerelles reliant la gare de Vernier au quartier de l'Etang. Renforcement des liaisons de mobilité douce.
- Une connexion de mobilité douce performante avec la gare de Meyrin.
- De nouveaux équipements publics à Montfleury.
- Un apport de végétation pour lutter contre les îlots de chaleur.

6.4 Cointrin – Avanchets – Balexert

Situation



Un secteur composé d'un assemblage de différents tissus urbains isolés les uns des autres par l'av. Louis-Casaï.

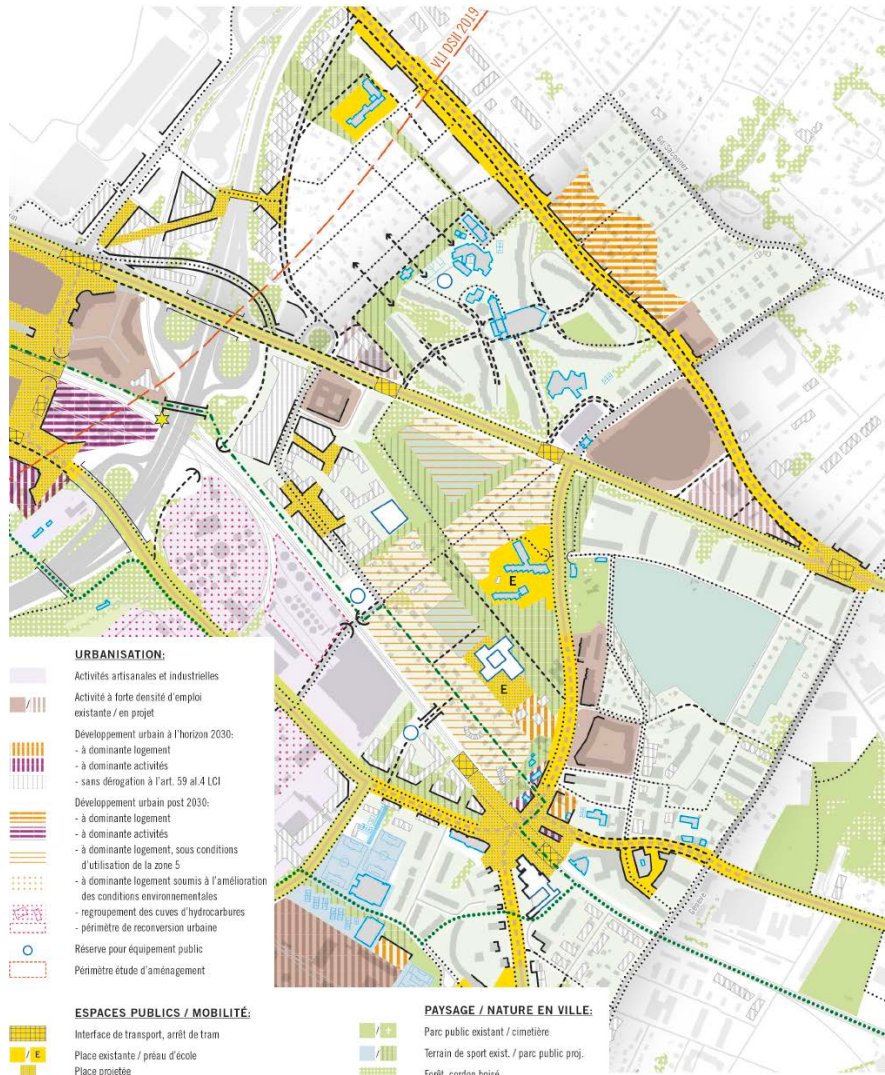
Corbillettes : un quartier de villas en continuité de Meyrin et du Grand-Saconnex dont la densification amorcée le long de l'av. L.-Casaï (sur Meyrin) a été freinée suite aux votations du 9.02.2020.

A moyen-long terme, le quartier pourrait accueillir près de 1'000 habitants supplémentaires.

Avanchets : un quartier relativement autonome.

6.4 Cointrin – Avanchets – Balexert

Image directrice



URBANISATION:

ZIA

Zone d'activité mixte exist. / en projet

Développement urbain à l'horizon 2030:

- à dominante logement
- à dominante activités
- sans dérogation à l'art. 59 al.4 LCI

Développement urbain post 2030:

- à dominante logement
- à dominante activités
- à dominante logement, sous conditions d'utilisation de la zone 5
- à dominante logement soumis à l'amélioration des conditions environnementales
- regroupement des cuves d'hydrocarbures
- périmètre de reconversion urbaine

Réserve pour équipement public

Périmètre étude d'aménagement

ESPACES PUBLICS / MOBILITÉ:

Interface de transport, arrêt de tram

Place existante / préau d'école

Place projetée

Front actif

Barreau de Montfleury en projet

Traitement urbain

Avenue paysagère

Réseau MD existant / projeté

Passerelle MD exist. / projetée ou à améliorer

Passage sous-voie exist. / proj. ou à améliorer

Voie verte d'agglomération

NATURE EN VILLE:

Parc public existant / cimetière

Terrain de sport exist. / parc public proj.

Forêt, cordon boisé

Jardins familiaux exist. / proj.

Jardin privé

Espace non-bâti à caractère paysager

Ferme urbaine existante / projetée

ESPACES NATURELS:

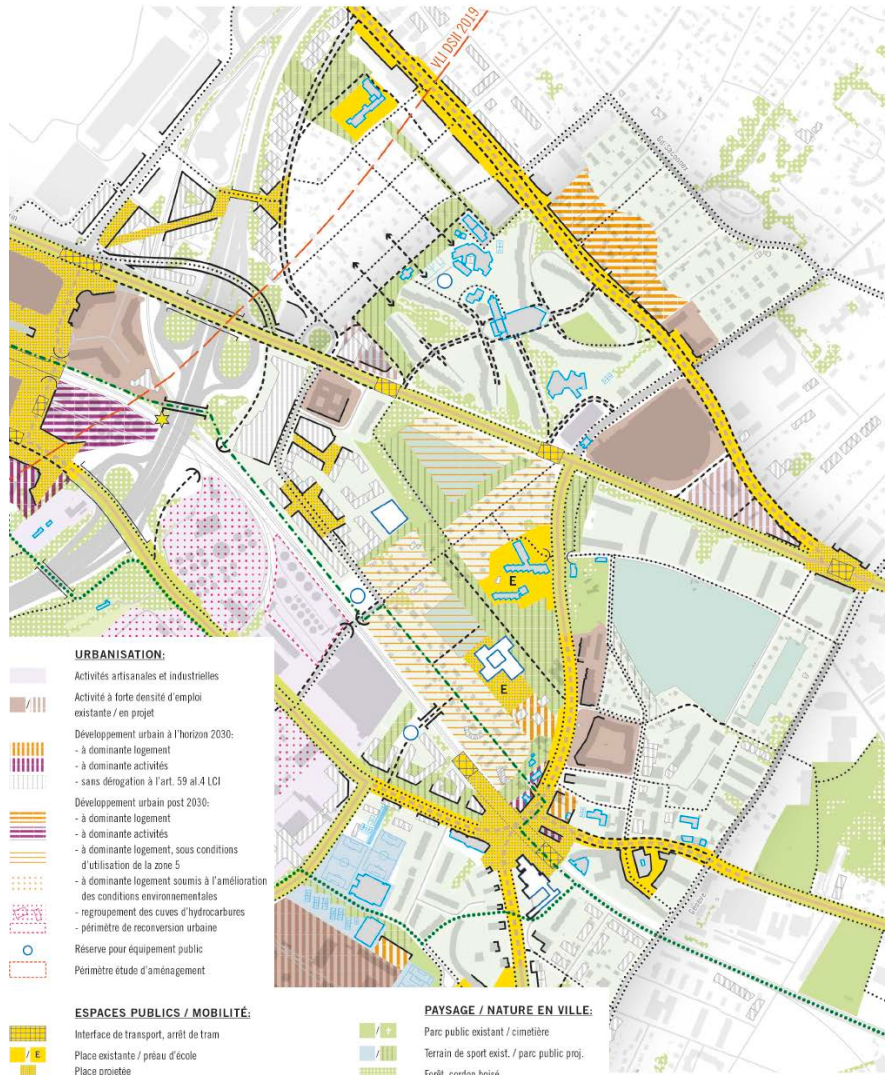
Milieu naturel de grande valeur

Cours d'eau / à revitaliser

Couloir biologique à préserver

6.4 Cointrin – Avanchets – Balexert

Principales options



Création d'un parc linéaire (entre Les Avanchets et Cointrin) dans le prolongement du parc des Ecoles et parc des Tritons.

Requalification multimodale de l'av. Louis-Casaï.

Déclassement à long terme (post 2030) du front de l'av. de l'av. Louis-Casaï et préservation de la zone villas dans la partie Est.

Nouveaux équipements publics aux Avanchets.

6.5 Aïre – Le Lignon

Situation

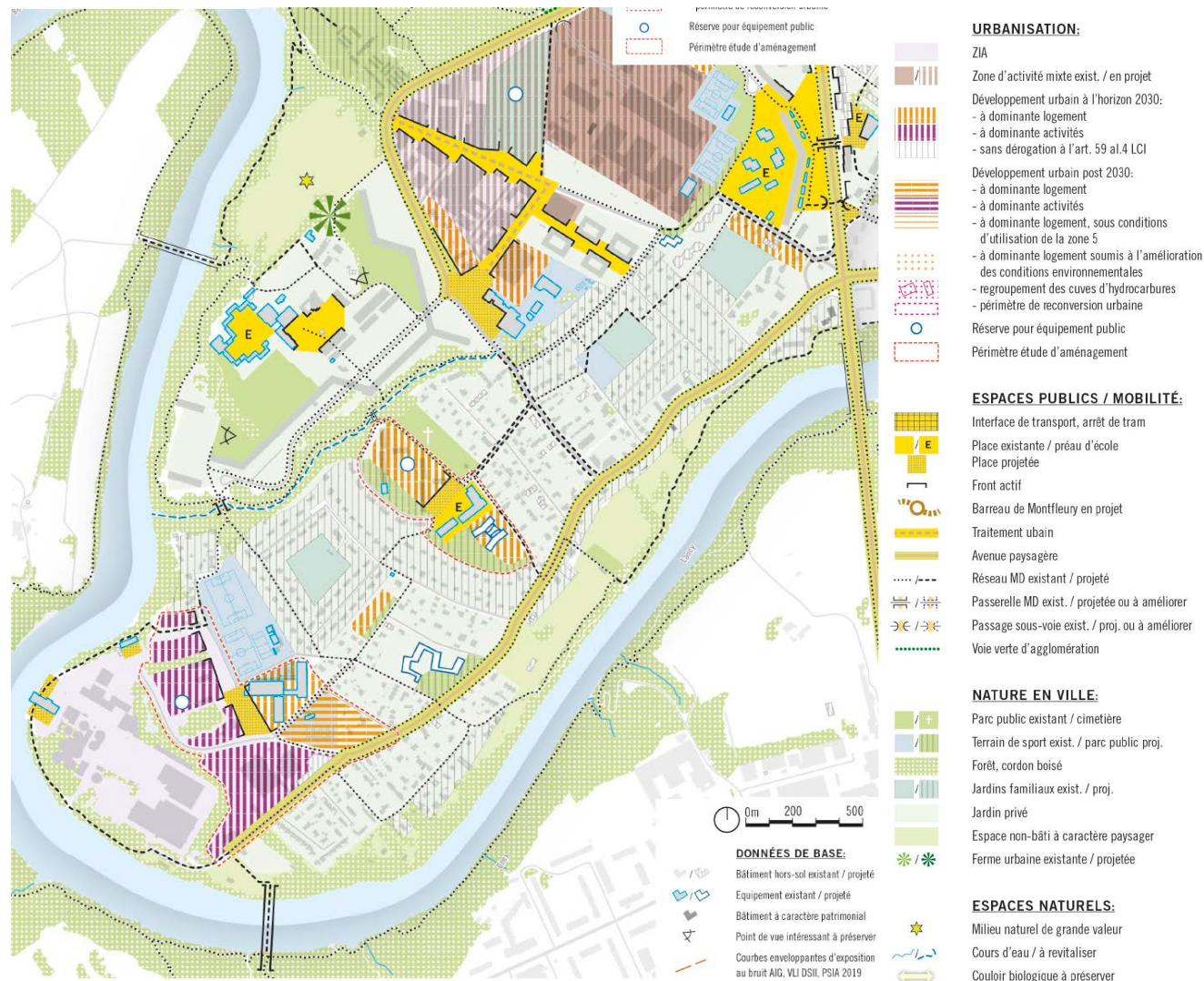


De nombreux projets et potentiels :

- Déménagement du CO du Renard
- Centre socioculturel à Porteous ?
- Centre pour requérants d'asile mineurs non accompagnés

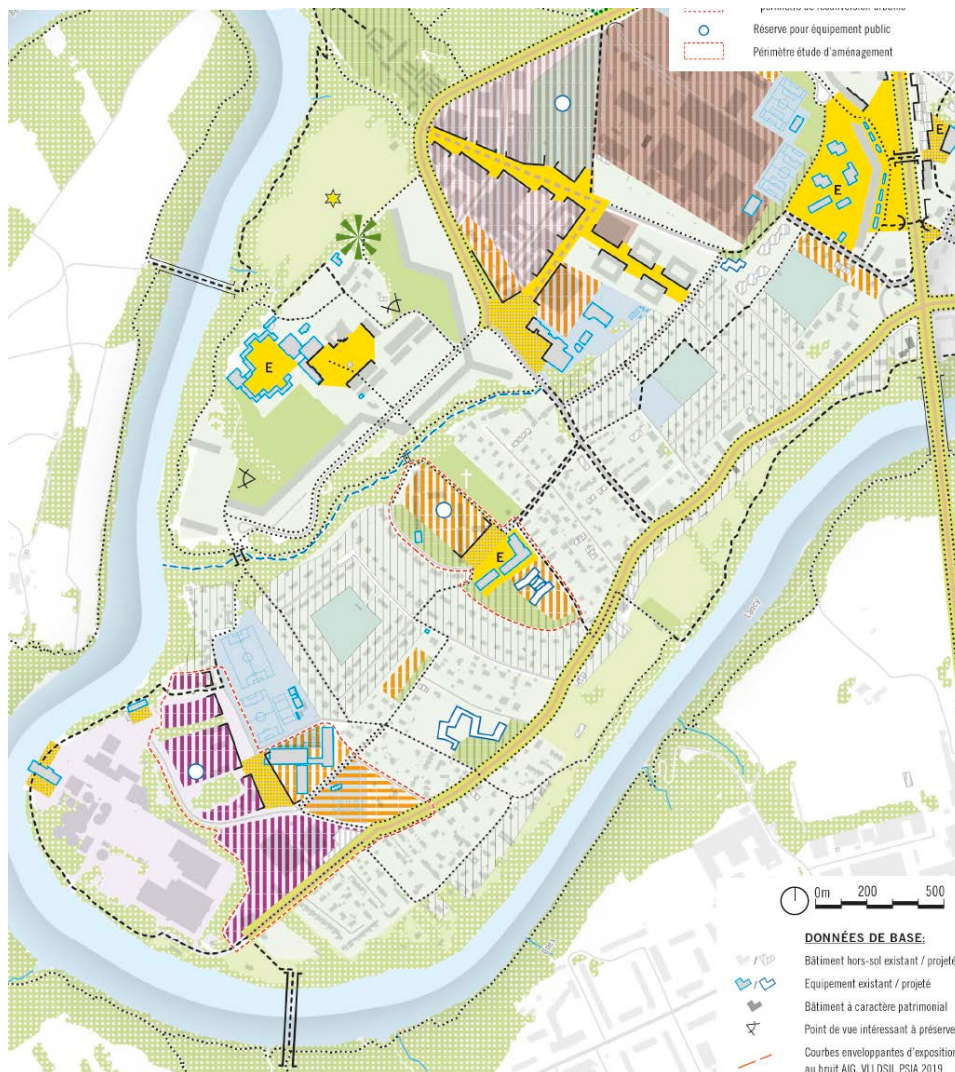
6.5 Aïre – Le Lignon

Image directrice



6.5 Aïre – Le Lignon

Principales options



Centre

- Une rénovation et densification modérée de l'ensemble N.-Bogueret, accompagnée d'espaces publics (parc).
- Nécessité d'avoir une approche coordonnée entre les différentes opérations envisagées.

Sud

- Des logements à la place du CO du Renard (gabarits similaires à ceux de la zone villas)
- Maintien de l'offre en équipements sportifs.
- Organisation du secteur d'activités basée sur la trame paysagère.
- Maintien d'activités compatibles avec le voisinage résidentiel.
- Nouvelle passerelle MD sur le Rhône (liaison avec le parc des Evaux à Onex).

7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Situation



En jaune, terrains affectés en zone 5 sur le territoire communal

Suite à la modification de l'article 59, § 4 LCI, les indices de densité ont été augmentés, moyennant une disposition dérogatoire.

Le canton donne mandat aux communes d'établir une stratégie d'évolution de la zone 5, permettant de cadrer l'octroi de ces dérogations, afin de préserver le caractère, l'harmonie et l'aménagement des quartiers.

7. La stratégie d'évolution de la zone 5

La stratégie d'évolution est basée sur les postulats suivants :

1. Les conditions limitant la densification doivent relever d'un intérêt public.
2. L'octroi d'une dérogation est conditionné à une contrepartie qui bénéficie à la collectivité.
3. Les conditions touchent l'ensemble des propriétaires (égalité de traitement). L'IUS n'est pas un indicateur de la qualité ou de l'acceptabilité d'un projet.
4. La notion de quartier est contextuelle.
5. L'harmonie et le caractère ne sont pas des critères subjectifs comme l'esthétique.

7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Les éléments considérés comme d'**intérêt public** sont les suivants :

1. Préservation des **composantes paysagères** constitutives de l'identité communale ainsi que du caractère et de l'harmonie des quartiers
2. Encouragement à l'essor d'une **vie de quartier**
3. Protection des ensembles ayant une **valeur patrimoniale**
4. Traitement qualitatif des **limites privé / public**
5. Limitation de l'**occupation du sol**
6. Amélioration du réseau d'espaces publics et des **liaisons de mobilité douce**
7. Ne pas hypothéquer des **développements futurs**

7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Illustration de quelques principes



Afin d'éviter une imperméabilisation et stérilisation des quartiers, des exigences sont fixées pour :

- Préserver l'arborisation majeure.
- Préserver au minimum 50 % de pleine terre.

Illustration du contraste entre parcelles richement arborées et densification sans qualité paysagère

7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Illustration de quelques principes



Exiger que les constructions en sous-sol soient situées sous l'assiette des bâtiments afin d'éviter une trop forte atteinte aux sols naturels.

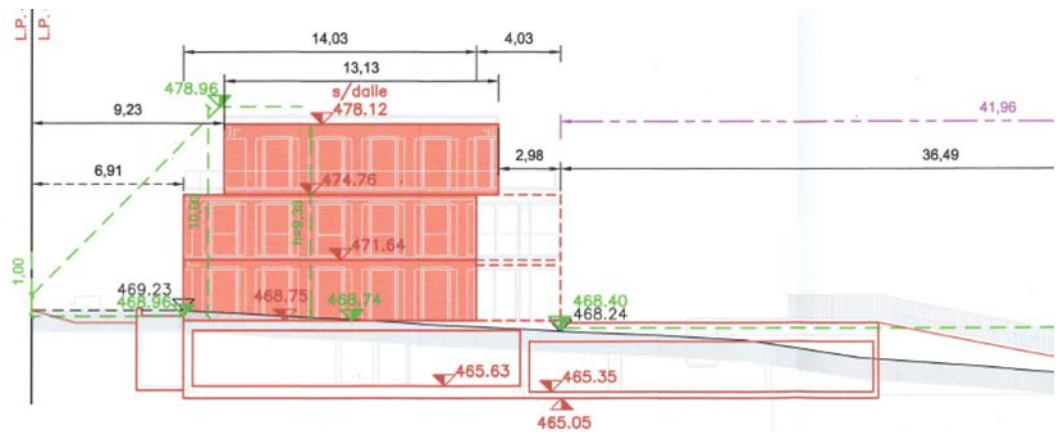


Illustration d'un mauvais projet utilisant les sous-sols comme pièces à habiter et décalant le parking sous le jardin.

7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Illustration de quelques principes



Chercher à mutualiser
les accès

Illustration de deux accès côte à côte, qui auraient pu être regroupés.

7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Illustration de quelques principes



A gauche, illustration d'un traitement non souhaité. A droite, traitement paysager participant à préserver le caractère du quartier

Traitement qualitatif des limites entre domaine public et domaine privé, notamment :

- Disposer des clôtures favorables aux déplacements de la petite faune.
- Choisir des haies participant au maillage écologique.

7. La stratégie d'évolution de la zone 5

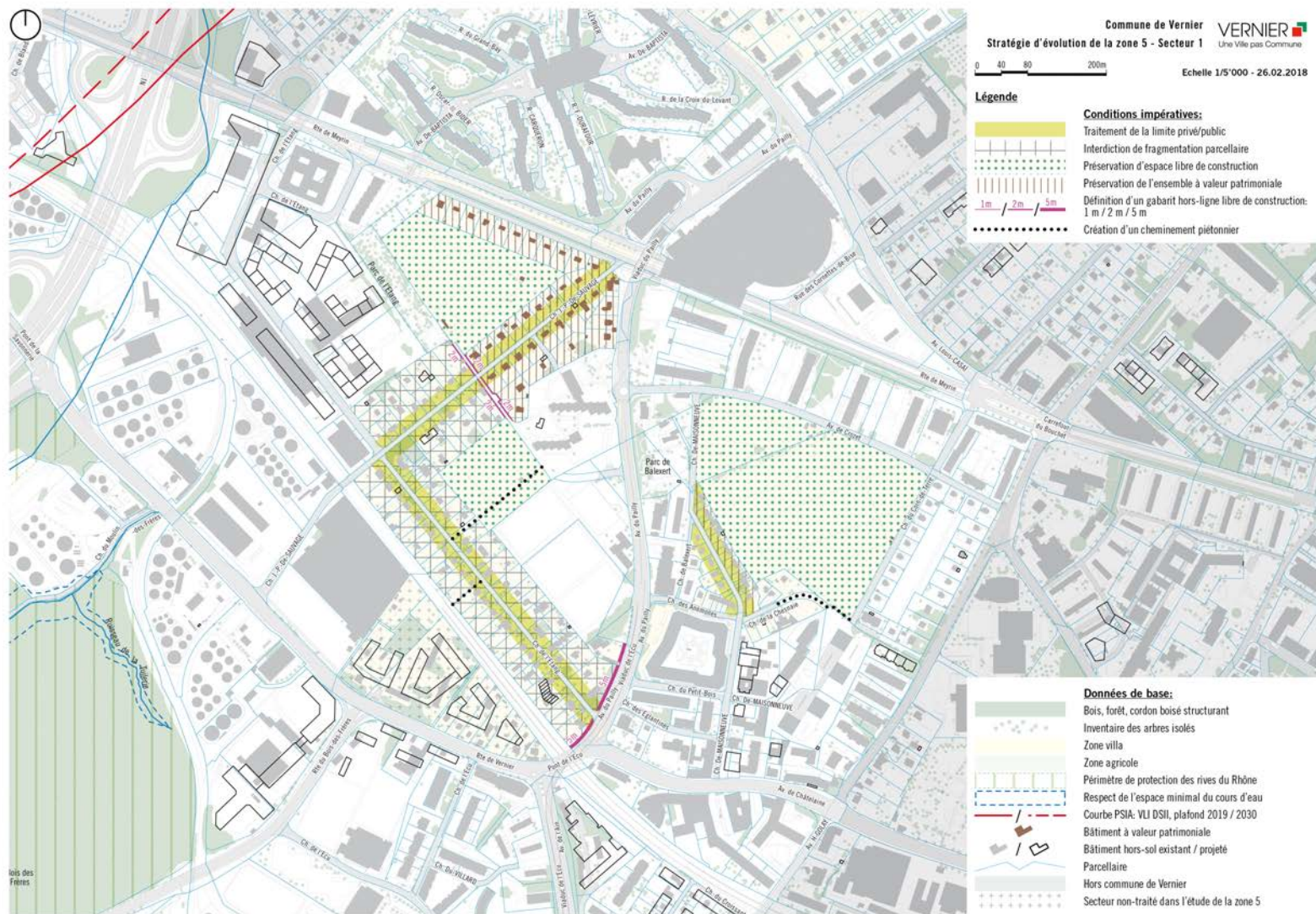
Illustration de quelques principes



Préservation des caractéristiques spatiales des ensembles à valeur patrimoniale, tels que ceux du Coin-de-Terre.

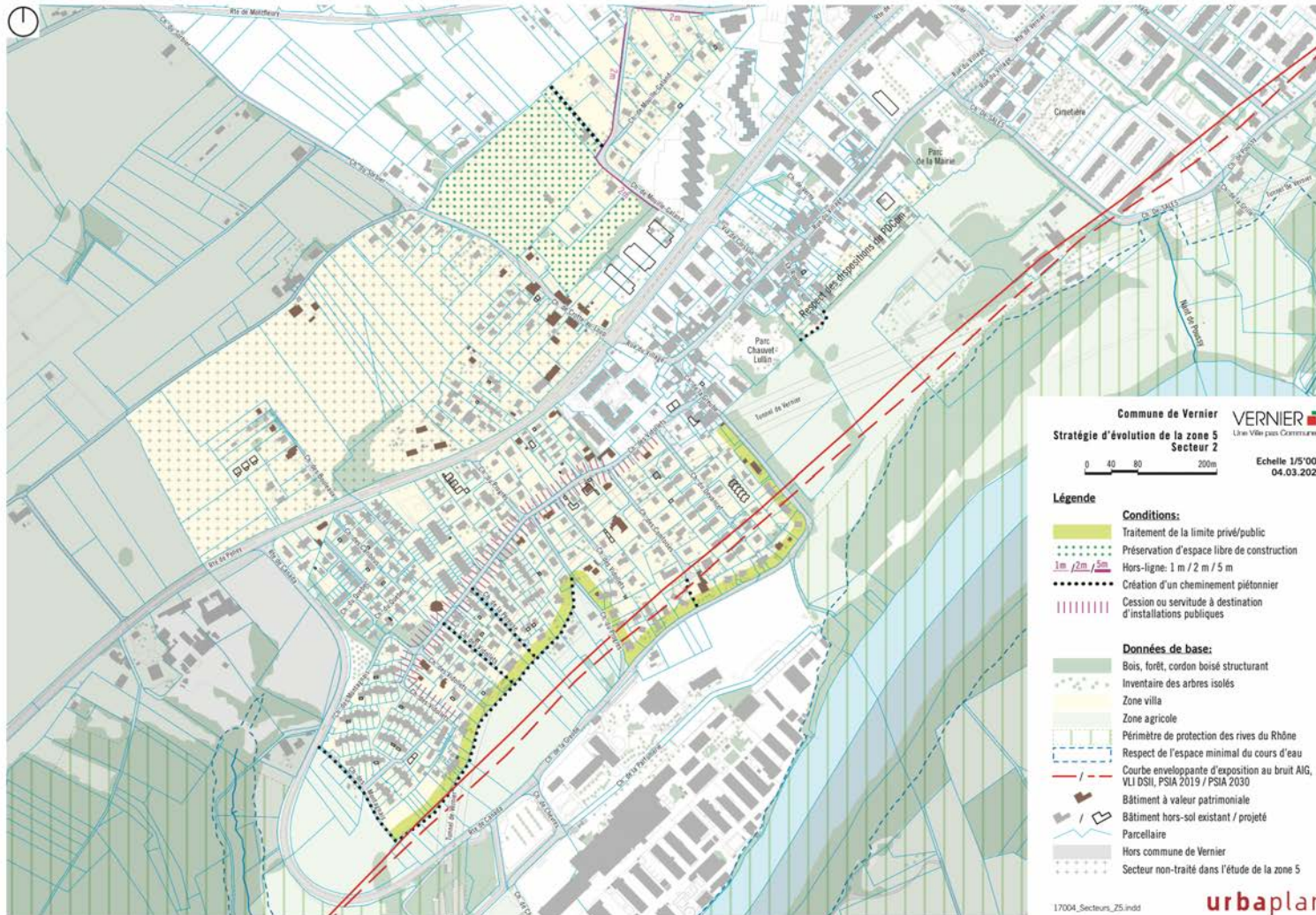
7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Secteur 1 - Châtelaine



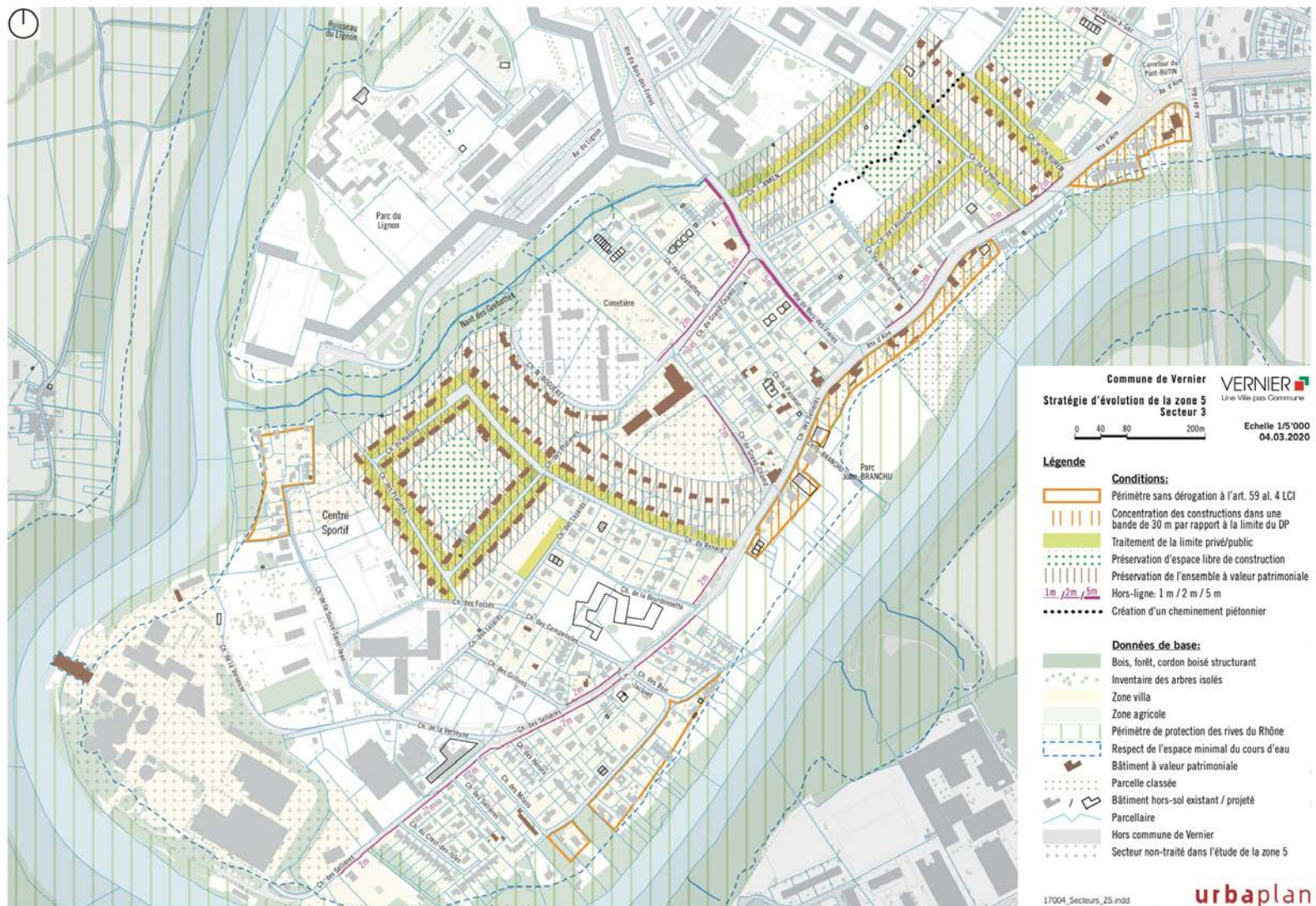
7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Secteur 2 - Vidollets



7. La stratégie d'évolution de la zone 5

Secteur 3 – Aïre – Coin-de-Terre



VERNIER
Une Ville pas Commune

**Plan directeur communal
Plan directeur des chemins
pour piétons**

RÉSEAUX PIÉTONNIERS:

- Réseau routier primaire existant / projeté
- Réseau routier secondaire existant
- Réseau routier de quartier existant / projeté
- Axe à requalifier à l'échelle du piéton (travaux, traversées, qualité des espaces publics, animation des rdc)
- Cheminement en site propre existant / à créer ou améliorer
- Réseau de promenade existant / à créer ou améliorer
- Chemin de randonnée pédestre existant / projeté
- Chemin piéton hors commune existant / à créer ou améliorer
- Hors-ligne, 1m-2m-5m (cf stratégie d'évolution de la zone S)

LIEUX:

- Ecole, crèche existante / projetée
- Home, EMS existant / projet / réserve
- Installation de sport existante / projet / réserve
- Carrefour à améliorer
- Traverse piétonne à créer ou améliorer
- Zone 30 ou zone de rencontre existantes
- Parc et espace public majeur existant / projeté
- Passerelle existante / projetée ou à améliorer
- Passage sous-voie existant / projeté ou à améliorer
- Haute RER, arrêt tram: existant / projeté
- Arrêt de bus (réseau actuel 09.2018, schématique)
- Voie verte (cf encart pour détails)

DONNÉES DE BASE:

- Bâtiment hors-sol existant / projeté
- Rhône / rivière, nant
- Voie ferrée

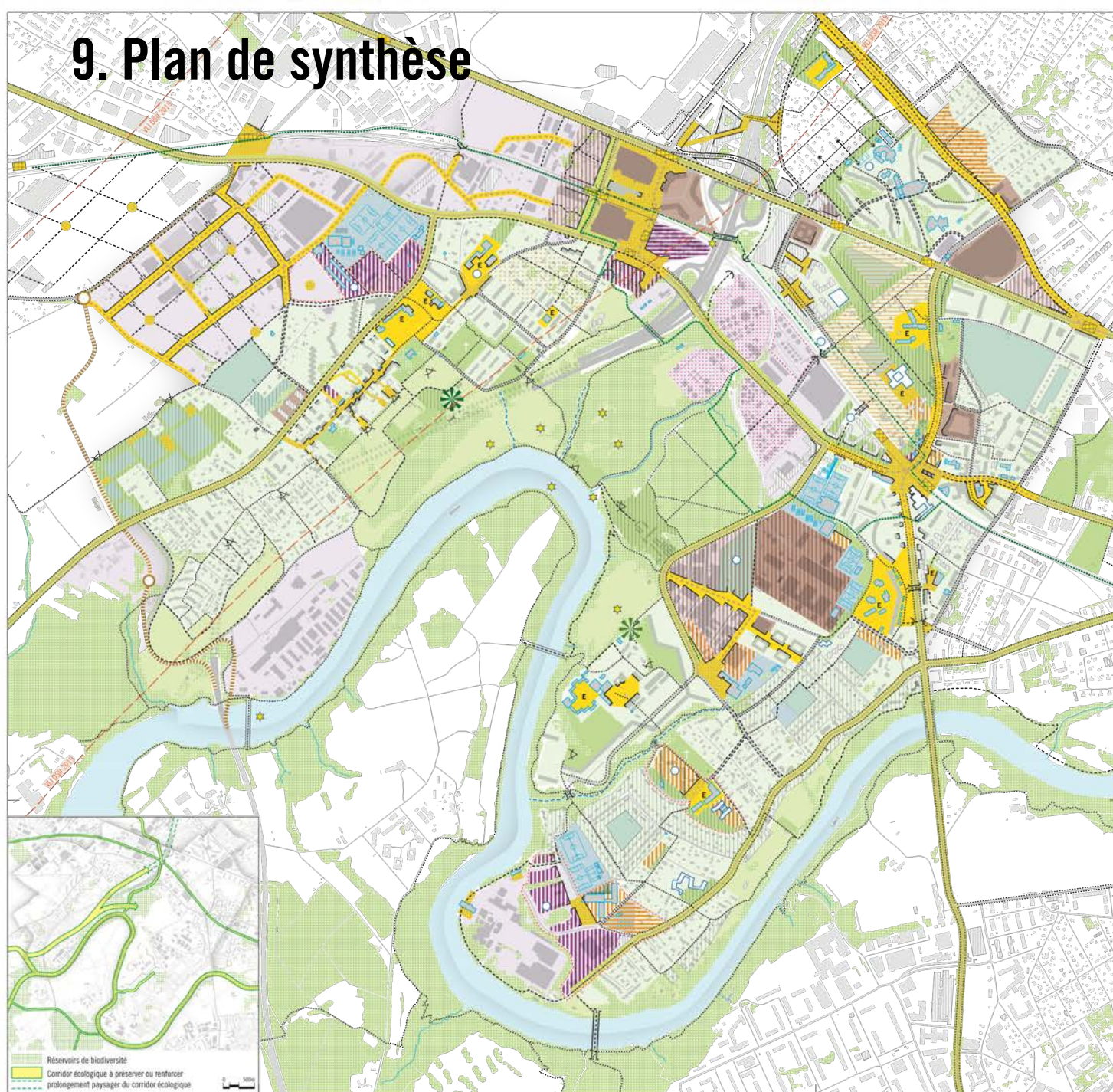
10.01.2020

Echelle 1/10'000
0m 200m 500m
urbaplan

9. Conclusion

- Vernier est soumis à de très importantes **nuisances environnementales** et a connu ces dernières décennies des **développements peu qualitatifs**.
- Le PDCom préconise un développement :
 - centré sur **la santé de ses habitants**
 - contribuant à renforcer la **résilience de son territoire**
 - **n'engendrant pas une ségrégation spatiale** (et donc favorisant la mixité socio-économique)
 - tirant parti de ses **atouts : présence d'espaces verts, proximité d'éléments naturels, diversité urbaine**

9. Plan de synthèse



URBANISATION:

-  Activités artisanales et industrielles
-  Activité à forte densité d'emploi existante / en projet
- Développement urbain à l'horizon 2030:
 - à dominante logement
 - à dominante activités
 - sans dérogation à l'art. 59 al.4 LCI
- Développement urbain post 2030:
 - à dominante logement
 - à dominante activités
 - à dominante logement, sous conditions d'utilisation de la zone 5
 - à dominante logement soumis à l'amélioration des conditions environnementales
 - regroupement des cuves d'hydrocarbures
 - périmètre de reconversion urbaine
-  Réserve pour équipement public
-  Périmètre étude d'aménagement

ESPACES PUBLICS / MOBILITÉ:

-  Interface de transport, arrêt de tram
-  Place existante / préau d'école
-  Place projetée
-  Front actif
-  Barreau de Montfleury en projet
-  Avenue avec traitement végétal / et caractère urbain, villageois ou industriel
-  Réseau mobilité active existant / projeté
-  Passerelle mobilité active exist. / projetée ou à améliorer
-  Passage sous-voie exist. / proj. ou à améliorer
-  Voie verte d'agglomération / tracé alternatif ou complémentaire

PAYSAGE / NATURE EN VILLE:

-  Parc public existant / cimetière
-  Terrain de sport exist. / parc public proj.
-  Forêt, cordon boisé
-  Jardins familiaux exist. / proj.
-  Jardin privé
-  Espace non-bâti à caractère paysager
-  Ferme urbaine existante / projetée

ESPACES NATURELS:

-  Site naturel remarquable (prairie de grande valeur; présence d'espèce menacée)
-  Cours d'eau / à revitaliser

DONNÉES DE BASE:

-  Bâtiment hors-sol existant / projeté
-  Equipement existant / projeté
-  Bâtiment à caractère patrimonial
-  Point de vue intéressant à préserver
-  Courbes enveloppantes d'exposition au bruit AIG, VLI DSI, PSIA 2019

10. FAQ – foire aux questions

1. Où puis-je consulter les documents ?
2. A qui dois-je adresser mes observations ?
3. Comment seront traitées mes observations ?
4. Puis-je densifier ma parcelle située en zone 5 ?
5. Que propose le PDCom en matière de circulation routière ?
6. Que propose le PDCom en matière d'offre en transports publics ?
7. Que propose le PDCom en matière d'aménagements cyclables ?

10. FAQ – Foire aux questions

1. Où puis-je consulter les documents ?

À la mairie, horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Au Département du Territoire (DT), réception de l'Office de l'Urbanisme, rue David-Dufour 5, 5^{ème} étage (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Sur le site internet du Département du Territoire : <https://www.ge.ch/suivre-plans-amenagement-procedure>

Sur le site internet de la Commune: www.vernier.ch/pdcom

10. FAQ – Foire aux questions

2. A qui dois-je adresser mes observations ?

Les observations relatives au projet de plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons doivent être adressées par écrit à :

- Mairie de Vernier, case postale 520, 1214 Vernier
- Département du Territoire, Office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, case postale 224, 1211 Genève 8

Délai : 4 novembre 2020.

10. FAQ – Foire aux questions

3. Comment seront traitées mes observations ?

Toutes les observations seront analysées par la Commission communale qui évaluera si celles-ci amènent à modifier / adapter le plan directeur communal.

Toute personne ou association ayant formulé une observation recevra une réponse personnelle l'informant de la position communale.

10. FAQ – Foire aux questions

4. Puis-je densifier ma parcelle située en zone 5 ?

Les parcelles situées à l'intérieur des courbes de bruit des avions sont soumises à des conditions particulières. Les dispositions fixées par le Canton sont les suivantes :

Aucune mesure architecturale de type constructive (écran, avant toit, etc.) n'est admise en cas de dépassement des VLI au niveau de la parcelle, pour le bruit des avions. En cas de dépassement limité, et en fonction de la position de la parcelle par rapport à l'Aéroport, des mesures d'ordre typologique peuvent être admises au cas par cas, pour autant qu'elles permettent le respect des VLI au niveau des façades des locaux sensibles au bruit. Aucune dérogation n'est admise par le SABRA en cas de non-respect des VLI pour l'exposition au bruit aérien. En cas de dépassement des VLI, seule l'autorité compétente (Office des autorisations de construire-OAC) peut donner son assentiment, au sens de l'article 31, al. 2 de l'OPB.

Les parcelles faisant partie des ensembles du Coin-de-Terre ainsi que celles au bord du Rhône, celles situées dans le quartier de l'Etang – Ph.-De-Sauvage sont soumises à des conditions particulières.

Toutes les autres parcelles peuvent être densifiées, moyennant le respect des dispositions fixées par la stratégie communale.

10. FAQ – Foire aux questions

5. Que propose le PDCom en matière de circulation routière ?

Les compétences en matière de circulation routière relèvent principalement du Canton. De plus les mesures permettant de fluidifier le trafic dépassent largement l'échelle communale. Le PDCom relaie les mesures prévues par le canton en collaboration avec la Commune, pour améliorer la situation.

6. Que propose le PDCom en matière d'offre en transports publics ?

Le PDCom indique les projets en cours et prévus pour améliorer l'offre en transports publics. Il conditionne le développement de certains secteurs à l'amélioration de cette offre.

7. Que propose le PDCom en matière d'aménagements cyclables ?

Le PDCom identifie tous les tronçons à aménager. Certains sur réseau cantonal, d'autres sur réseau communal. Il prévoit également des mesures permettant d'élargir certaines routes pour créer des aménagements.

Sur le réseau routier principal (cantonal), le PDCom préconise que les aménagements soient dimensionnés pour mieux tenir compte des nouvelles pratiques, notamment les VAE.